

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



## **SOMMAIRE :**

- **Introduction (p 3 – 4)**
  
- **Le contexte financier du budget 2023 (5 – 26)**
  - 📄 Le contexte international, macro-économique et la Zone Euro (p 6-11)
  - 📄 Le contexte national (p 11 - 13)
  - 📄 La loi de Finances 2023 (p 14 - 24)
  - 📄 La synthèse (p 25 – 26)
  
- **Les principales tendances sur les finances de la Communauté de communes (CCGST) en 2019 - 2026 (p 27 – 90)**
  - 📄 Les hypothèses de préparation du débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2019 - 2026 (p 27 – 33)
  - 📄 Les dépenses de personnel (34 – 46)
  - 📄 La gestion des emprunts (47 – 55)
  - 📄 La fiscalité (56 – 60)
  - 📄 La prospective financière (p 60 - 90)
    - Budget principal (p 61 – 71)
    - Budget déchets ménagers et assimilés (DMA) (p 72 – 76)
    - Budget de l'office de tourisme communautaire (p 77 – 80)
    - Budget de la délégation de service public (DSP) de l'Eau potable (p 81 – 86)
    - Budget du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (p 87 – 88)
    - Présentation consolidée (p 88 – 90)
  
- **Conclusion (91)**

## INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Promulguée le 7 août 2015, la loi «nouvelles orientations territoriales de la République» (NOTR(e)) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, par extension, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.
- Dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :

- Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.  
Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.  
Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

## **Enfin :**

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Communauté.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais, obligatoirement, faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

## **Planning Prévisionnel :**

- Conseil communautaire du 7 mars 2023 : Présentation du ROB et débat.
- Conseil communautaire du 5 avril 2023 : Vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes et des taux d'imposition 2023 y compris la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Conseil communautaire du 5 avril 2023 : passage au taux unique pour la taxe d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés
- Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes : 21 juin 2023.
- Vote d'un budget supplémentaire (Budget principal et budgets annexes) : 21 juin 2023.

# CONTEXTE FINANCIER DU DOB 2023

## LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

### International

L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en le 22 novembre 2022 ses prévisions de croissance mondiale.

Ainsi l'OCDE estime dans ses perspectives économiques que :

« - La croissance mondiale refluera à 2.2 % en 2023, avant de rebondir très modestement pour atteindre 2.7 % en 2024 et que l'Asie sera le principal moteur de la croissance en 2023 et 2024, tandis qu'en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, les taux de croissance seront très faibles. Cependant pas de récession mondiale, mais un net ralentissement de la croissance mondiale en 2023

- L'inflation s'est emballée et s'est propagée dans le monde entier après l'invasion russe en Ukraine même si les prix avaient déjà commencé à augmenter sous l'effet du rapide rebond économique, survenu après la pandémie et des difficultés d'approvisionnement qui ont suivi,

- Les salaires réels chutent dans de nombreux pays, amputant fortement le pouvoir d'achat.

- Les banques centrales relèvent les taux d'intérêt dans le but de contenir l'inflation et d'ancrer les anticipations d'inflation dans leurs économies respectives. Cette stratégie commence à porter ses fruits dans certains pays (Brésil, États-Unis). Cependant, La hausse des taux d'intérêt va elle aussi entraîner de nombreux risques et difficultés. Le remboursement des dettes deviendra plus coûteux pour les entreprises, les États et les ménages ayant emprunté à taux variables ou contractant de nouvelles dettes, en particulier les pays à faible revenu, car plus de la moitié d'entre eux sont déjà ou seront en surendettement critique.

- Les aides publiques instaurées pour protéger les familles et les entreprises contre le choc énergétique devraient être temporaires et ciblées sur les ménages et les entreprises les plus vulnérables, sans pour autant accroître les tensions inflationnistes ni alourdir le poids de la dette publique.

- Les marchés de l'énergie demeurent l'un des principaux risques à la baisse par rapport à nos perspectives. L'Europe a beaucoup fait pour reconstituer ses réserves de gaz naturel et réduire la demande, mais il reste des risques pour cet hiver dans l'hémisphère nord. La situation pourrait être encore plus tendue à l'hiver 2023-24, le remplissage des réserves de gaz risquant de s'avérer plus problématique l'année prochaine. Un renchérissement du gaz, ou un arrêt pur et simple de l'approvisionnement, pèserait nettement sur la croissance et accélérerait l'inflation en Europe et dans le reste du monde en 2023 et 2024. Ainsi, il est impératif d'investir dans la sécurité énergétique et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie.
- La guerre Russie/Ukraine aggrave par ailleurs l'insécurité alimentaire mondiale en faisant monter les prix, en perturbant les approvisionnements et en limitant l'accès à des produits alimentaires abordables. La première des priorités doit donc être de préserver l'ouverture des marchés et la circulation des produits agricoles et d'apporter des aides dûment ciblées, afin d'éviter des difficultés d'approvisionnements alimentaires.
- Il est indispensable de promouvoir l'emploi pour dynamiser la croissance potentielle et asseoir une reprise plus solide et plus inclusive. Ainsi, les gouvernements devraient s'employer à réduire les écarts de taux d'emploi entre les femmes et les hommes dans les pays où ils restent élevés. Il est également essentiel d'investir dans les compétences pour contrebalancer les pertes en capital humain causées par la pandémie, notamment au sein des populations les plus vulnérables, et pour remédier aux pénuries de compétences persistantes ou nouvelles que connaissent de nombreux pays ».

Ci-dessous tableaux présentant les hypothèses de l'OCDE en matière d'évolution des taux de croissance du PIB et de l'inflation :

	Taux de croissance annuel du PIB (%)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>CHINE</b>	6,7	6,0	2,2	8,1	3,3	4,6	4,1
<b>ETATS UNIS</b>	2,9	2,3	-	2,8	1,8	0,5	1,0
<b>France</b>	1,8	1,9	-	7,9	2,6	0,6	1,2
<b>MONDE</b>	3,6	2,8	-	3,2	3,1	2,2	2,7
<b>OCDE</b>	2,4	1,7	-	4,4	2,8	0,8	1,4
<b>ZONE EURO</b>	1,8	1,6	-	6,3	3,3	0,5	1,4

Source OCDE novembre 2022

### Prévisions de l'inflation, taux de croissance annuel en %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Chine</b>	1.93	2.90	2.49	0.85	2.03	2.19	2.00
<b>États-Unis</b>	2.44	1.81	1.25	4.69	7.98	3.89	2.57
<b>France</b>	2.10	1.30	0.52	2.07	5.88	5.75	2.71
<b>OCDE</b>	2.60	1.97	1.32	3.76	9.40	6.57	5.14
<b>Zone euro</b>	1.76	1.19	0.26	2.56	8.30	6.77	3.36

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre

## Zone Euro en 2022 - 2023

Dans son communiqué de presse du 11 novembre 2022 sur ses prévisions économiques la commission européenne écrit :

« Après un premier semestre solide, l'économie de l'Union Européenne (UE) est entrée dans une phase beaucoup plus difficile. Les chocs déclenchés par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine freinent la demande mondiale et renforcent les pressions inflationnistes. L'UE fait partie des économies avancées les plus exposées, en raison de sa proximité géographique par rapport au conflit et de sa forte dépendance à l'égard des importations de gaz russe. La crise énergétique érode le pouvoir d'achat des ménages et pèse sur la production. Le climat économique s'est considérablement dégradé. Dès lors, même si la croissance devrait être meilleure que prévu en 2022, les perspectives pour 2023 anticipent, par rapport aux prévisions intermédiaires d'été de la Commission européenne, une croissance nettement plus faible et une inflation plus élevée.

## **Une forte contraction de la croissance prévue pour le nouvel an**

La croissance du PIB réel dans l'UE au premier semestre 2022 a été supérieure aux anticipations. En effet, les dépenses des consommateurs, notamment en matière de services, ont connu une reprise vigoureuse à la suite



de l'assouplissement des mesures de confinement liées à la COVID-19. Cette expansion s'est poursuivie au troisième trimestre, mais à un rythme nettement plus faible.

Dans un contexte d'incertitude élevée, les fortes pressions sur les prix de l'énergie, l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, la dégradation de l'environnement extérieur et le resserrement des conditions de financement devraient faire basculer l'UE, la zone euro et la plupart des États membres dans une récession au dernier trimestre de l'année. Néanmoins, la dynamique puissante enclenchée en 2021 et la forte croissance du premier semestre de cette année devraient porter la croissance du PIB réel pour toute l'année 2022 à 3,3 % dans l'UE (3,2 % dans la zone euro).

Tandis que l'inflation continue de réduire le revenu disponible des ménages, la contraction de l'activité économique devrait se poursuivre au premier trimestre de 2023. L'Europe devrait renouer avec la croissance au printemps, l'inflation relâchant progressivement son emprise sur l'économie. Toutefois, en raison des puissants vents contraires qui freinent encore la demande, l'activité économique devrait être modérée, la croissance du PIB atteignant 0,3 % sur l'année 2023, tant dans l'UE que dans la zone euro.

D'ici 2024, la croissance économique devrait progressivement retrouver de l'élan, atteignant en moyenne 1,6 % dans l'UE et 1,5 % dans la zone euro.

### **Le pic de l'inflation reste à venir, avant un recul progressif**

En raison des taux d'inflation plus élevés que prévu sur les dix premiers mois de 2022 et de l'aggravation des tensions sur les prix, le pic d'inflation devrait être repoussé vers la fin de l'année et les projections concernant le taux d'inflation annuel devraient être relevées à 9,3 % dans l'UE et à 8,5 % dans la zone euro. L'inflation devrait diminuer en 2023 tout en restant élevée, à 7,0 % dans l'UE et à 6,1 % dans la zone euro, avant de revenir respectivement à 3,0 % et 2,6 % en 2024.

## **Le marché du travail, le plus vigoureux depuis des décennies, devrait rester résilient**

En dépit d'un environnement difficile, le marché du travail a continué d'afficher de bons résultats, les taux d'emploi et de participation étant à leur plus haut niveau et le chômage à son plus bas niveau depuis des décennies. Grâce à une forte expansion économique, deux millions d'emplois nets ont été créés sur le marché du travail au cours du premier semestre de 2022, ce qui a porté le nombre de personnes occupées dans l'UE à un niveau record de 213,4 millions. Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible de 6,0 % en septembre.

Les marchés du travail devraient réagir au ralentissement de l'activité économique avec un certain décalage, mais ils devraient rester résilients. La croissance de l'emploi dans l'UE devrait s'établir à 1,8 % en 2022, avant de s'arrêter en 2023 et de connaître une reprise modérée jusqu'à 0,4 % en 2024.

Les taux de chômage dans l'UE devraient s'établir à 6,2 % en 2022, à 6,5 % en 2023 et à 6,4 % en 2024.

## **La faible croissance, la forte inflation et les mesures de soutien au secteur énergétique pèsent sur les déficits**

La forte croissance nominale au cours des trois premiers trimestres de l'année et la suppression progressive des mesures de soutien liées à la pandémie ont entraîné une nouvelle réduction des déficits publics en 2022, malgré les nouvelles mesures adoptées pour atténuer l'impact de la flambée des prix de l'énergie sur les ménages et les entreprises. Après être tombé à 4,6 % du PIB en 2021 (5,1 % dans la zone euro), le déficit public dans l'UE devrait encore diminuer pour s'établir à 3,4 % du PIB cette année (3,5 % dans la zone euro).

En 2023, le déficit public global devrait toutefois augmenter légèrement (à 3,6 % dans l'UE et 3,7 % dans la zone euro) à mesure que l'activité économique s'affaiblira, que les dépenses d'intérêt augmenteront et que les gouvernements prorogeront ou introduiront de nouvelles mesures discrétionnaires pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie. Le retrait de ces mesures, prévu pour le courant de 2023, et la reprise de la croissance devraient réduire la pression sur les budgets publics par la suite. En conséquence, le déficit devrait s'établir à 3,2 % du PIB dans l'UE et à 3,3 % dans la zone euro en 2024.

Au cours de la période couverte par les prévisions, une nouvelle réduction du ratio de la dette publique au PIB est prévue dans l'UE, de 89,4 % du PIB en 2021 à 84,1 % du PIB en 2024 (et de 97,1 % à 91,4 % dans la zone euro).

### **Un degré d'incertitude exceptionnel**

Les perspectives économiques restent entourées d'un degré d'incertitude exceptionnel, du fait que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine se poursuit et que le potentiel de nouvelles perturbations économiques est loin d'être épuisé notamment sur le marché de l'énergie.

L'inflation durable et les ajustements potentiellement désordonnés des marchés financiers mondiaux au nouvel environnement de taux d'intérêt élevés demeurent également des facteurs de risque importants. Tous deux sont amplifiés par le risque d'incohérence entre les objectifs de politique budgétaire et de politique monétaire. »

## **LE CONTEXTE NATIONAL**

Dans sa dernière note de conjoncture (décembre 2022), l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) indique que « La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz. En particulier, l'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Dans ce contexte, la majorité des entreprises manufacturières déclarent avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente et une part à la diminution de leurs marges. La mise en place du bouclier tarifaire a permis aux prix de vente de l'électricité de suivre sans que cette hausse soit totalement répercutée sur les prix de consommation finale et intermédiaire en électricité.

En France, les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023.

Le PIB français pourrait donc légèrement fléchir au quatrième trimestre 2022 (- 0,2 % prévu, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracterait nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, en partie spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu après les grèves de l'automne dans les raffineries de pétrole, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français.

Les prix à la consommation progresseraient d'environ 7 % cet hiver, puis reflueraient au printemps.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble.

À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt. L'inflation sous-jacente resterait quant à elle supérieure à 5 %.

Dans ce contexte, les salaires réels continueraient de reculer. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut serait soutenu en fin d'année 2022 (+0,7 %) bénéficiant de plusieurs mesures (suppression de la redevance TV, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel). Il fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2 % prévu au premier trimestre, -0,5 % au deuxième) en raison du dynamisme des prix ainsi que du ralentissement attendu de l'emploi.

Au troisième trimestre 2022, l'emploi salarié se situe ainsi 3,6 % au-dessus de son niveau de la fin 2019. Cependant compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres (+0,2 % prévu au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023). À l'horizon de la prévision, le taux de chômage resterait stable (à 7,3 % de la population active). »

## La LOI DE FINANCES 2023

### Principales mesures concernant les collectivités locales et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

#### 1) RAPPEL

Différents textes ont marqué de leur empreinte les propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales.

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. Il est rappelé qu'aujourd'hui cette mesure s'applique à l'ensemble des contribuables. Cette mesure a été étendue à l'ensemble des contribuables et sera effective en totalité sur 2023.
- Le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pratiquée ces dernières années au titre de la contribution au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales avec notamment une évolution des dépenses de fonctionnement appréciées en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an, inflation comprise et tous budgets confondus (principaux et annexes).
- C'est ainsi qu'un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimée en nombre d'années a été introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce ratio d'endettement est calculé soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. La collectivité peut choisir le ratio qui lui est le plus favorable. Pour notre communauté de communes, le plafond de cet indicateur a été fixé à 12 ans.

- Pendant la crise sanitaire, en soutien aux entreprises, l'Etat a supprimé 10,5 Md€ d'impôts locaux de production notamment pour les locaux industriels. Ces mesures impactent nos bases fiscales de foncier bâti et de la contribution foncière économique (CFE). Les compensations à ce titre intègrent les revalorisations des bases et non une augmentation des taux d'imposition. Une question se pose quant à la durabilité de ces compensations et leurs intégrations dans des variables d'ajustement dans le calcul des dotations versées à l'EPCI.

## **2) CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL**

L'Etat a établi la loi de finances 2023 sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du PIB (en volume) : +1 % en 2023 (-7,8% en 2020, +6,8% en 2021 et +2,7% en 2022)
- Taux de croissance des prix à la consommation : +4,2% en 2023 (0,5% en 2020, 1,6% en 2021, 5,3% en 2022)
- Taux d'intérêt : il est constaté une remonté rapide des taux depuis le début de l'année 2022 et des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la banque centrale européenne et donc sur les niveaux en 2023.  
Pour information au 15/01/2023, l'OAT à 10 ans est de 2.67% et pour les collectivités locales les taux pour 15 ans sont négociés en moyenne à 3,82%.
- Déficit public : +5% en 2023, +8,9% en 2020, + 6,4% en 2021, +5 % en 2022
- Evolution de la TVA en 2022 : +5,9 % par rapport à 2021
- Hypothèse du ratio d'endettement en 2023 de 111,2 % du PIB contre 111,6% en 2022
- Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement (59,9% en 2021)

### **3) LES PRINCIPALES MESURES DE LOI DE FINANCES 2023**

#### **1) Revalorisation des bases fiscales**

Cette revalorisation s'applique à l'ensemble des bases en application de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre comme le prévoit la loi de finances 2018. Le taux de novembre 2022 à appliquer sur les bases 2023 est de 7,1%.

#### **2) Réforme de la taxe d'habitation (pour rappel)**

- a. Comme prévu par la loi, cette taxe disparaît totalement en 2023 pour les résidences principales.
- b. La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (TLV).
- c. Les Collectivités ne peuvent modifier le taux de la THRS qu'à partir de 2023. Ainsi cette année, l'EPCI peut à nouveau moduler ce taux dans le respect de la règle de lien (au maximum égale à celle du foncier bâti, ou des deux taxes foncières si elle est moins élevée)
- d. La loi de finances prévoit en compensation l'attribution d'une part de la TVA aux Intercommunalités et aux Départements (plus aucun pouvoir de taux, recette sujette à des variations liées à la consommation)
- e. Le dispositif de compensation pour les EPCI prend en compte la valeur locative 2020 et les taux de TH de 2017, les compensations fiscales 2020 et la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires.
- f. Le produit de la TVA versée aux EPCI est calculé sur le prévisionnel de l'année. Une régularisation est opérée sur l'année N+1 en fonction des recettes réellement encaissées par l'Etat.
- g. En cas de baisse de la recette de TVA, un mécanisme garantit une recette équivalente à la compensation versée en 2021 suite à la suppression de la THP.
- h. La taxe foncière sur la propriété bâtie remplace la TH comme imposition pivot pour la Contribution Foncière Economique (CFE) et la THRS (lien entre les taux).
- i. En matière de GEMAPI, une nouvelle répartition a été calculée entre les 4 taxes : taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux vacants, CFE et le Foncier Bâti.



### 3) Réduction de la fiscalité économique

- a. En 2022 elle était inscrite dans la logique du plan de Relance (20 Mds € en 2 ans)
- b. Elle touchait notamment
  - i. La réduction de moitié du produit de la CVAE
    1. Via la suppression de la part des Régions de la CVAE
    2. La diminution par deux des taux d'imposition
    3. Impliquant une adaptation de seuils spécifiques
      - a. Réduction de 500 € de la majoration de dégrèvement pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 M€
      - b. Montant minima de la CVAE ramené à 125 €
      - c. Seuil d'exigibilité du 2<sup>ème</sup> acompte diminué à 1500 €
    4. Générant une réduction à 2% du plafonnement de la contribution économique territoriale par rapport à la valeur ajoutée prise en charge par l'Etat
  - ii. La diminution des bases des locaux industriels
    1. Elle se traduit par une réduction des taux appliquées pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels selon la méthode comptable ;
      - a. Sols et terrains : 4% au lieu de 8%
      - b. Construction et installations : 6% au lieu de 12%
    2. Elle a des effets notamment en terme d'évolution dynamique, la progression des bases étant prise en compte contrairement à une augmentation des taux sur :
      - a. Le foncier bâti
      - b. Sur la cotisation foncière des entreprises
      - c. Le choix des entreprises pour le calcul des valeurs locatives plus favorables (méthode comptable où évaluation des locaux)
    3. Cette mesure est compensée pour les EPCI sur un prélèvement des recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux 2020.

4. Pour la GEMAPI, la dotation de compensation est égale à la moitié du produit 2020 de foncier bâti et de CFE correspondant aux locaux industriels.
  5. Dans tous les cas, la question se pose de la dynamique de ces compensations notamment pour la GEMAPI et un risque que ces dotations rentrent dans les variables d'ajustement dans les années futures.
  6. Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, cette diminution impacte environ 8,56 % de nos bases de CFE (estimation 2022).
- c. Pour 2023, l'article 55 de la loi de finances prévoit la suppression en 2 ans de la CVAE.
- i. Pour les entreprises cela se traduit par une diminution de moitié des taux et seuils applicables versée en 2023 et une suppression totale en 2024
  - ii. Et pour l'EPCI, une compensation est assurée par une nouvelle fraction de la TVA avec une régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente et une évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel de TVA inscrit au projet de loi de finances (avec une part figée et une part évolutive)
  - iii. Le calcul de la compensation est établi sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2023 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 en intégrant les compensations d'exonération sur la même période.
- d. La loi de finances prévoit aussi :
- i. La réduction du plafond applicable à la CFE
    1. 1,625% de la valeur ajoutée en 2023
    2. 1,25% en 2024

#### **4) Réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La réforme est reportée de 2 ans avec comme échéancier :

- a. Référence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le marché immobilier

- b. Déclaration à faire par les propriétaires au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025
- c. Rapport présenté au parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026
- d. Processus local d'adoption des valeurs locatives sur 2027
- e. Introduction dans les bases fiscales le 1<sup>er</sup> janvier 2028

## 5) Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision calculée en 2022 avec les services de l'Etat ne sera pas appliquée en 2023 et 2024. Un coefficient d'augmentation a été calculé par l'Etat en fonction des catégories professionnels pour 2023 (environ 1%).

## 6) IFER

Le taux applicable des centrales géothermiques est porté de 20,42€ à 24 € par kW.

## 7) Taxe d'aménagement

La loi de finances rectificative n°2 a supprimé l'obligation de reversement par les communes d'une partie de la taxe aux EPCI et a assoupli les modalités de définition du partage entre les communes et les EPCI par délibérations conjointes :

- a. Plus de référence aux charges liées aux équipements (modalités libres)
- b. Délais libres
- c. Décisions valables jusqu'à leur modification

Dans ce contexte, il est possible de revenir sur les décisions prises au titre de 2022 ou 2023 dans un délai de deux mois après la promulgation de la loi soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

La communauté de communes du golfe de Saint-Tropez lors de son conseil communautaire du 28 septembre 2022 a voté le principe d'un partage de cette taxe à hauteur de 10% des recettes perçues par les communes membres. Conformément à la loi onze communes sur douze ont délibéré en ce sens.

Cependant devant l'évolution de la réglementation et en attente du vote définitif de la loi de finances pour 2023, il a été décidé de sursoir au recouvrement par l'EPCI de cette recette. Lors du bureau communautaire du 16 janvier 2023, il a été décidé de renoncer à la perception de ce produit. Ainsi les communes ont délibéré en janvier pour abroger leur délibération.

## **8) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

### **I) DOTATIONS EXCEPTIONNELLES**

Face à la forte augmentation de l'inflation liées notamment à la gestion du COVID, du renchérissement des matières premières et de l'Energie, l'Etat a décidé de mettre en place, au cours de l'année 2022, différents mécanismes d'aide auprès des collectivités locales. En effet les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,1% en 2021, 4,9% en 2022 en France.

Au niveau national les principaux postes se détaillent comme suit (2022/2021) :

- a. Produits alimentaires : + 5.4%
- b. Combustibles et carburant : +48.4%
- c. Electricité : +69.3%
- d. Travaux publics : +10.05%
- e. Tous corps d'état : + 7,3%

Pour la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le nouveau contrat d'électricité attribué fin 2022 fait apparaître une hausse des tarifs d'environ 250%.

Les révisions de prix prévus dans nos marchés de collecte et traitement des déchets ménagers génèrent une augmentation du coût des prestations pour 2023 de 10% à 10,91%.

Dans ce contexte l'Etat a élaboré des mesures d'accompagnement spécifiques qui se déclinent notamment comme suit :

- a. Compensation inflation (loi de finances rectificative n°1 de 2022)
  - i. Le montant global a été fixé 430 M€
  - ii. Pour être bénéficiaire les collectivités doivent répondre à trois conditions cumulatives
    - Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021
    - Avoir une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022
    - Avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois la moyenne de la catégorie

L'EPCI n'a pas bénéficié de cette aide ne répondant pas aux critères susvisés.

- b. Amortisseur électricité (article 181 de la loi de finances)
  - i. Le montant global a été estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales
  - ii. Augmentation des tarifs réglementés limités à 15% à partir du 1<sup>er</sup> février 2023
  - iii. Prise en charge des dépassements tarifaires pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
  - iv. Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires (hors réglementé) pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence
  - v. Définition de la quote-part et du prix de référence (50% du surcoût au-delà d'un prix de 180€/MWh sous plafond de 500€/MWh)
  - vi. Versement directement aux fournisseurs d'électricité qui appliqueront les tarifs plafonnés
- c. Filet sécurité
  - i. Le montant global a été estimé à 1 500 M€ pour les collectivités locales
  - ii. Pour être bénéficiaire les collectivités doivent répondre à deux conditions cumulatives :
    - Avoir une baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023
    - Avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de la catégorie d'EPCI

L'enveloppe inscrite pour financer ces dispositifs de protection contre l'inflation est revalorisée de 2 930 M€.

## II) DOTATIONS ET PEREQUATIONS PERENNES

Hors ces mécanismes exceptionnels d'aides évoqués ci-dessus, les principales évolutions des dotations classiques de l'Etat se détaillent ainsi :

- Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales seront en hausse de 3,8% et se montent à 55,2 Md€ (maintien de la DGF "à périmètre constant, FCTVA, prélèvements sur les recettes de l'État, crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales", part de TVA affectée aux régions, compensations fiscales, dotations Energie...).

Les transferts financiers de l'Etat (hors fiscalité transférée) aux collectivités s'élèvent pour 2023 à 68.9 milliards d'euros pour 64,71 milliards d'euros en 2022 (+6%).

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat est estimé à 109,1 Md€ et progresse à périmètre constant de 3%.

### **f. Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Son montant global est fixé à 26,9 milliards d'euros (+ 320 M€ à périmètre constant).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'euros (+ 1,81%) et est assuré par un financement de l'Etat (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019).

La dotation de compensation des EPCI subira quant à elle une diminution de 0,8% (- 2,05 % en 2022).

Cependant comme les années antérieures, le financement des nouveaux besoins reste assuré par les collectivités au travers des variables d'ajustements. Comme en 2022, le bloc communal sera épargné et uniquement les Département seront impactées (réduction de la dotation carrée et de la DCRTP).

Pour rappel, l'année 2019 a vu la mise en œuvre de la réforme de la dotation des intercommunalités (DI) :

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été définitivement déduite de la dotation d'intercommunalité soit 1.715.044 € pour la CCGST.
- Une valeur de point unique a été appliquée quelle que soit la catégorie sans changement des mécanismes de répartition.
- Un abondement de 5 € a été institué pour les EPCI dont la DGF est inférieure à 5 €.
- Les dotations de base (30%) et de péréquation (70%) sont maintenues.
- L'indicateur « revenus des ménages » est introduit au niveau de la dotation de péréquation
- Le maintien des règles de garantie nécessite un encadrement des évolutions annuelles entre 95 et 110 %.
- A noter que le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) intégrera les redevances d'assainissement en 2020 et les redevances Eau à partir de 2026.

La loi de finances pour 2021 a pérennisé le complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés.

A ce titre, il est à noter que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez bénéficie au titre de la dotation d'intercommunalité du seul abondement de 5 € puisqu'en 2018, celle-ci était égale à 0 €.

#### **g. Dotations de soutien à l'investissement**

- i. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est fixée à 570 millions d'euros en 2023 soit une baisse de 303 millions d'euros et revient à son niveau de 2018 après deux années d'abondement exceptionnels (autorisation d'engagement).

- ii. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à un milliard d'euros (autorisation d'engagement).
- iii. Le FCTVA progresse de 200 millions d'euros pour s'élever à 6,7 milliards.

Pour la DETR et la DSIL, les taux de subvention seront fixés en tenant compte du caractère écologique des projets.

- h. La dotation de solidarité urbaine bénéficie d'une augmentation de 90 millions d'euros (+3,51%). La dotation de solidarité rurale progresse de 200 millions d'euros (+10,65%).**
- i. La compensation de la réduction des bases industrielles bénéficie d'une augmentation de 183,4 M€ (application du plan de Relance 2022).**

### **9) LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)**

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La loi de finances 2018 en a fixé définitivement le montant à 1 Md€.

Cependant le plafonnement pour les contributeurs a été rehaussé de 0.5%, soit 14 % des ressources fiscales (13.5% en 2018) en 2020. Cette mesure a pour objectif de permettre la poursuite de la hausse de la contribution de Paris mais aussi celle des territoires dits « riches ».

Cette réforme a pénalisé la CCGST.

La participation 2022 de la communauté de communes a été de 6 057 918 € (6.281.423 € en 2021, 6 216 270 € en 2020 et 5 911 426 € en 2019).



## SYNTHESE

Les mesures détaillées dans la loi de Finances 2023 et l'environnement économique n'auront que peu de conséquences positives pour notre EPCI.

En effet, après la gestion de la pandémie du Covid19 et comme l'ensemble des collectivités locales, la Communauté de communes est confrontée à une forte inflation, une augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières et des taux d'emprunt.

Un des enjeux majeurs est donc de maîtriser les charges de fonctionnement tout en comptabilisant, en année pleine, l'augmentation de la masse salariale liée la revalorisation de la valeur du point d'indice du mois de juillet dernier.

Le recours au levier fiscal ou à la hausse de la tarification des services doit être utilisé avec parcimonie et de manière ciblée ; les contribuables/usagers étant déjà impactés par l'inflation et le coût de l'énergie.

De plus les règles d'éligibilité aux différents fonds de compensation proposés par l'Etat (filet de sécurité et amortisseurs) ne sont pas favorables à notre collectivité. En effet, nous pourrions bénéficier seulement de l'amortisseur « électricité ».

Enfin l'autonomie financière des EPCI est encore mise à mal avec la suppression de la CVAE et les modalités de compensations votées.

En effet comme pour la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, l'affectation par l'Etat d'une part de la TVA pour compenser la suppression de la CVAE ne permet pas d'envisager l'avenir sereinement. Cette

recette est sujette à des variations liées au niveau de consommation. La répartition de la dynamique de cette recette n'est pas garantie sur le territoire.

Cependant le prélèvement au titre du FPIC a diminué pour la première fois depuis des années (- 3,56 %) mais continue à peser fortement sur le budget et ses marges de manœuvres. En effet la somme versée à ce titre représente plus de 18% de nos dépenses de fonctionnement en 2022.

## PRINCIPALES TENDANCES SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE 2017 ET 2026

En 2023, 5 budgets sont ouverts :

- Le budget principal
- Le budget annexe de la régie DMA
- Le budget annexe de l'Office du tourisme communautaire
- Le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable
- Le budget annexe du SPANC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- La communauté de communes a mis en place la Fiscalité Professionnelle Unique.
- La compétence GEMAPI a été transférée par anticipation.
- La taxe GEMAPI a été instituée pour l'exercice 2018
- La compétence Développement économique, Tourisme et Commerce a été transférée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La compétence Eau potable a été transférée par anticipation
- La compétence Enseignement de la musique et de la danse a été transférée
- L'office de tourisme de la commune de Cogolin a été transféré.

Au cours de l'année 2018 :

- L'intérêt communautaire sur le commerce a été défini et adopté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre.

- Le premier programme d'actions au titre de la GEMAPI « maritime » a été adopté à la séance du conseil communautaire du 27 septembre et a vu une première phase de réalisation en 2019.

#### Au cours de l'exercice 2019 :

- La contribution communale au financement du service départemental d'incendie et de secours a été transférée à l'EPCI.
- Le périmètre d'action de la Communauté au titre des itinéraires et sentiers de randonnées a été adopté par le conseil le 3 avril 2019.
- Suite à l'attribution par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit de la délégation de Service Public en 2018, la mise en œuvre de l'aménagement numérique est entrée dans sa phase de réalisation sur tout le territoire avec des appels de fonds au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique à partir de 2021
- Pour la compétence GEMAPI «terrestre», le dossier de labellisation du programme d'actions de prévention des inondations complet a été déposé auprès de la DREAL et a été validé par l'Etat.
- La GEMAPI « maritime » est entrée aussi dans une phase de réalisation de travaux.
- La réalisation du siège de la Communauté de communes est entrée dans sa partie opérationnelle avec une livraison de l'ensemble de l'opération (réhabilitation du bâtiment actuel et nouveau bâtiment) fin mars 2021.
- Le renforcement de l'alimentation en eau potable du territoire, l'extension des capacités de stockage sur le territoire et l'engagement d'un plan d'actions pour un meilleur rendement du réseau de la Garde Freinet figurent parmi les principaux objectifs de la Communauté en matière de gestion d'Eau potable
- La lutte contre les incendies de forêt reste une des priorités de la CCGST.
- Les communes ayant délibéré en 2019, la prise de compétence de l'assainissement collectif a été reportée en 2026.

#### Au cours de l'exercice 2020 :

- Installation d'un nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales en juillet

- Suite à l'achat du dernier terrain dans la zone d'activités Saint Maur à Cogolin, le budget annexe des zones d'activités a été supprimé.

Au cours de l'exercice 2021, prise des compétences en juillet :

- Mobilité
- Etudes et préventions destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs

Au cours de l'exercice 2022 :

- Suite à l'intégration du service d'eau potable de la Garde Freinet dans la délégation de service de l'eau potable (ex Sidecm), suppression du budget annexe de la régie d'eau potable de la Garde Freinet
- Prise de compétence « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ».
- Agriculture : action de soutien et de développement de la filière dans le cadre du projet de la Patronne
- Nouvelle rédaction de la compétence « Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte héliportée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations ».
- Nouvelle rédaction de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie) »
- Prise de compétence « Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site La Patronne à La Mole ».
- Prise de compétence « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».
- Mise en œuvre du service facturier (SFACT) avec les services de l'Etat
- Lancement de l'étude sur le transfert de la compétence assainissement collectif

En 2023 :

- Etude sur le transfert de l'assainissement collectif et création de nouveaux budgets
- Préparation à la mise en place de la nouvelle instruction M57

En 2024 :

- Transfert de l'assainissement collectif
- Mise en place de la nouvelle instruction M57

En 2026 :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Transfert obligatoire de l'assainissement

## I / LES HYPOTHESES DE PREPARATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - 2026

En préambule, il est précisé que ce Rapport sur les orientations budgétaires 2023 ne comptabilise pas les conséquences du transfert de la compétence assainissement collectif.

Ce service est considéré comme un service public industriel. En conséquence le budget est régi par l'instruction M49 qui stipule que la participation des usagers doit couvrir le service.

Ainsi, en principe, si la Commission locale d'évaluation est obligatoirement saisie, il ne devrait pas y avoir de prélèvement supplémentaire sur les attributions de compensation.

Les analyses financières ont été élaborées à partir :

- D'hypothèses de progression statistiques des charges ou de recettes communes à l'ensemble des budgets pour les charges et recettes à périmètre constant,
- Des indices de révision de prix pour les marchés conclus par l'EPCI (entre + 10% et 11%)

- Des tarifs de l'énergie électrique négociés dans notre nouveau marché (+ 250% à + 300%)
- De l'augmentation du coût des matières premières
- Des notifications de subventions reçues par l'EPCI
- D'informations communiquées par les services de l'Etat en matière notamment fiscale
- De la loi de finances pour 2023 et de la loi de finances rectificative n°2 pour 2022
- Du respect des réglementations financières en vigueur à ce jour,
- Des orientations proposées par l'EPCI en particulier sur :
  - Les différents niveaux d'épargne (gestion, brute, nette),
  - Des fonds de roulement adaptés aux besoins de chaque budget,
  - Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (sur la durée de l'analyse ou en fin 2026),
  - Des recrutements de collaborateurs nécessaires afin de faire face à l'évolution des compétences et services à offrir à la population,
  - L'évolution des programmes pluriannuels d'investissement et des charges de fonctionnement,
  - L'évolution des tarifs, produits fiscaux et des taux de fiscalité.
  
- Des projets de comptes administratifs 2022 pour l'ensemble des budgets (après pointage avec le comptable)
- Des projets de budgets 2023 après arbitrages
- De l'augmentation des redevances pour les déchets votée lors du conseil communautaire de décembre 2022 pour 2023

Ainsi à périmètre constant, pour l'ensemble des budgets et sur la période 2024 -2026 :

- En dépenses :
  - Les charges générales ont été augmentées de 1,2 %

- L'évolution naturelle des salaires liée notamment à l'ancienneté, appelée aussi glissement vieillissement technicité (GVT), a été estimée à 1,8% par an
- En application de la loi, le point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires a été gelé à 4,85 €
- Les contributions aux organismes de regroupement ont été revalorisées de 1,2%
- Le remboursement des emprunts d'équilibre prévisionnels a été simulé sur la base de prêts contractés sur 20 ans à taux fixe, à remboursement annuel à un taux de 3,5% sauf pour la GEMAPI calculé sur 35 ans jusqu'en 2026.

➤ En recettes :

- Les bases fiscales ont été revalorisées de :
  - 7,1 % sur 2023 et 0.9 % à partir de 2024 (estimation) avec un gel de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales
  - 0,4% au titre d'un enrichissement physique estimé (création, extension d'habitation, implantation d'entreprises).

Comme l'année dernière, par prudence ces revalorisations ont été intégrées sur les seules taxes d'habitation pour les résidences secondaires et le foncier bâti, hors Contribution Foncière Economique et appliquées aux budgets principal et annexe des déchets ménagers.

En matière de taux de fiscalité, il est à noter le bon positionnement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par rapport aux Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique dans le département du Var.

Ainsi parmi les 7 communautés de communes varoises nous offrons :

- Le 2<sup>ème</sup> taux le plus bas en Foncier bâti
- Le 3<sup>ème</sup> taux le plus bas en taxe d'habitation et CFE



Nom du groupement	Taux votés en 2022 par les Communauté des Communes du VAR			
	Taxe d'habitation (gelés depuis 2019)	Taxe foncière bâti	Taxe foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Provence Verdon	8,55	1,00	7,30	31,11
<b>CC du Golfe de Saint-Tropez</b>	<b>2,05</b>	<b>1,56</b>	<b>4,72</b>	<b>26,03</b>
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22	2,00	35,33	24,64
CC du Pays de Fayence	2,80	2,18	11,94	27,16
CC Lacs et Gorges du Verdon	1,50	2,30	4,26	25,88
CC Cœur du Var	1,51	3,00	7,19	30,95
CC de la Vallée du Gapeau	7,22	3,00	4,03	31,50

Le taux de CFE de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est de 26,03% inférieur au taux moyen national qui est de 26,50 % en 2022.

Toutes les analyses financières ont été réalisées en respectant strictement trois constantes :

- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Pas d'augmentation des tarifs sur 2024 -2026
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur la période ou fin 2026

Et, en application de la délibération prise par le conseil communautaire en 2013, la mise en œuvre du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023. A ce titre, dans l'analyse financière, le taux cible en 2023 est de 10,05%.

## II / LES DEPENSES DE PERSONNEL

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux.

Ainsi les nouveaux agents accueillis ne le sont que dans le cadre des nouvelles compétences transférées ou dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques.

Enfin, la Communauté de communes doit également au fur et à mesure de l'extension de ses compétences se doter de services « support » efficaces et indispensables.

Le redéploiement des agents est fortement utilisé.

Les départs à la retraite comme les agents en disponibilité ne sont pas systématiquement remplacés.

Les mutualisations avec les communes offrent aussi des opportunités d'optimisation de la masse salariale face aux nouvelles compétences.

A ce titre un nouveau schéma de mutualisation est en cours de déploiement avec les Communes membres afin de renforcer les synergies entre les collectivités, proposer de nouveaux périmètres et créer des services communs :

- Observatoire et optimisation de la fiscalité (effectif en 2022)
- Optimisation des subventions à percevoir des différents partenaires financiers (finalisation en 2023)
- Gestion des archives et archivage numérique (à l'étude pour 2023)
- Dans le cadre du règlement sur la protection des données personnelles : le délégué à la protection des données (DPO) (mis en œuvre en 2022)

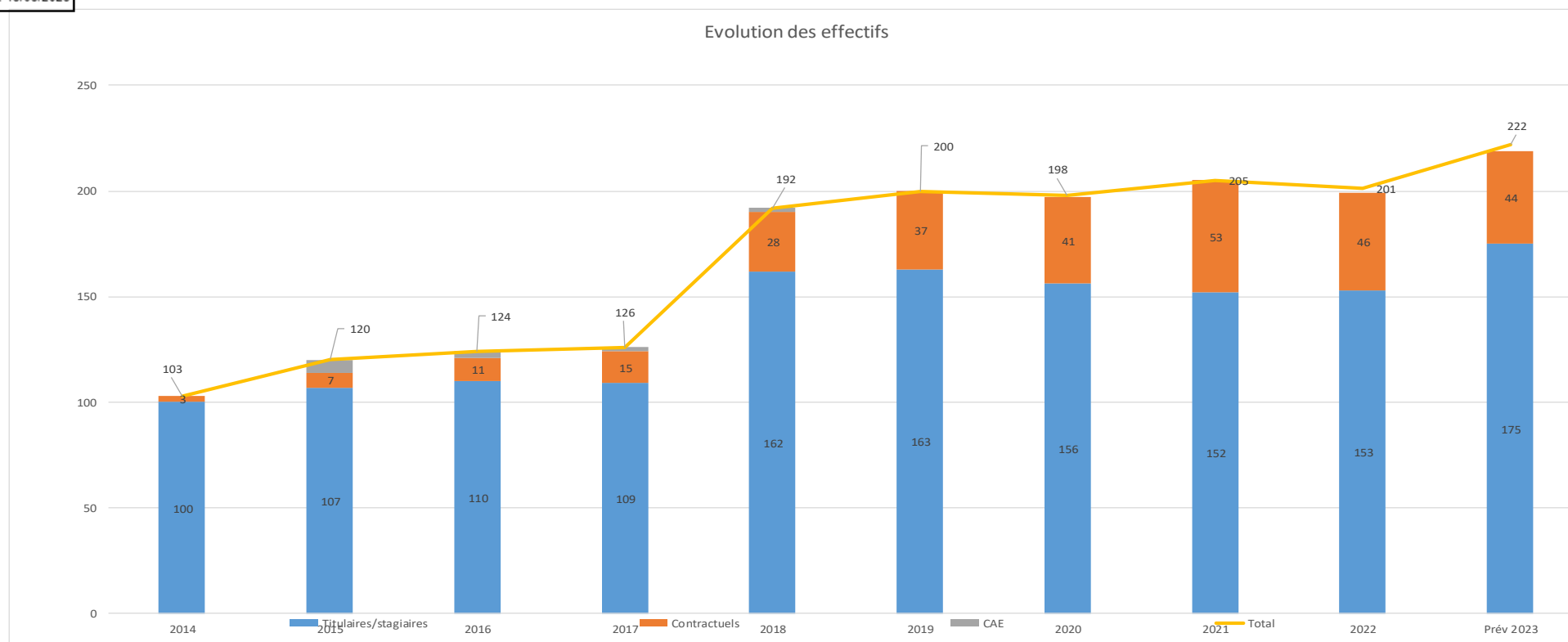
Les tableaux ci-dessous retracent la structure et l'évolution des effectifs par catégories, filières et budgets de 2014 à 2023 (au 31 décembre de 2014 à 2022 et en prévisionnel pour 2023).

Les effectifs au 31/12 2022 par catégories et par budget (titulaires, stagiaires, contractuels, CAE et apprentis).

### LES EFFECTIFS (Chiffres au 31/12)

y compris les mesures nouvelles en 2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
<b>Titulaires/stagiaires</b>	100	107	110	109	162	163	156	152	153	175
Budget principal	100	107	55	58	87	90	87	85	90	110
DMA	0	0	55	51	51	50	48	47	46	49
OT					9	9	9	9	8	8
Régie EAU					3	3	3	2	0	0
EAU					12	11	9	9	9	8
<b>Contractuels</b>	3	7	11	15	28	37	41	53	46	44
Budget principal	3	7	5	9	22	26	27	42	34	31
DMA	0	0	6	6	6	10	12	9	8	9
OT	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
EAU	0	0	0	0	0	0	2	2	3	3
<b>CAE</b>	0	6	3	2	2	0	0	0	0	0
Budget principal	0	6	2	1	1	0	0	0	0	0
DMA	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
<b>APPRENTI</b>	0	0	0	0	0	0	1	0	2	3
Budget principal	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
OT	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>120</b>	<b>124</b>	<b>126</b>	<b>192</b>	<b>200</b>	<b>198</b>	<b>205</b>	<b>201</b>	<b>222</b>
Budget principal	103	120	62	68	110	116	115	127	125	143
DMA	0	0	62	58	58	60	60	56	54	58
Régie EAU					3	3	3	2	0	0
EAU					12	11	11	11	12	11
OT					9	10	9	9	10	9



Sur l'exercice 2023, les postes suivants sont prévus (en année pleine ou prorata temporis) :

*1). Postes créés les années antérieures mais non pourvus au 31 décembre 2022*

Pour le budget principal

Un agent de maintenance (remplacement d'une mutation)

Une assistante pour la direction générale

Un chargé de subventions pour le suivi du contrat territorial

Un chargé de travaux pour la GEMAPI maritime  
Un responsable du service Mobilité  
Un chargé de mission pour le Développement économique  
Un chargé de projet pour le service des cours d'eau  
Un agent de valorisation des déchets verts pour l'Ecopôle

Pour le budget des Déchets Ménagers :

Un responsable Prévention des déchets

*II). Création de postes sur l'année 2023*

Pour le budget principal

Un chargé de projet AVELO pour les mobilités douces  
Une assistante administrative pour le service de l'Espace maritime  
Un directeur des Finances  
Un agent d'accueil référent  
Un technicien pour le support informatique  
Un attaché de conservation des archives  
Un archiviste  
Un directeur de l'Aménagement du territoire  
Un responsable des achats, de la commande publique et des moyens généraux

Pour le budget des Déchets Ménagers :

- Chargé de prévention des biodéchets

## - Chargé de communication

Il est à noter que les deux postes d'archiviste entrent dans le cadre du schéma de mutualisation et de la création d'un service commun. A ce titre, une participation des communes sera inscrite au budget 2023.

Le poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale est subventionné par la caisse d'allocations familiales à hauteur de 24.000 €.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des agents par filières et budget, par catégories et budget.

Les effectifs par filières et par budget. (Titulaires, stagiaires et contractuels )  
non inclus CAE et APPRENTI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
<b>Administrative</b>	21	24	32	38	58	64	59	75	68	76
Budget principal	21	24	28	35	38	43	41	57	52	60
DMA	0	0	4	3	3	5	4	4	3	4
EAU	0	0	0	0	8	6	5	5	5	4
Régie EAU					1	1	1	1	1	0
OT					8	9	8	8	8	8
<b>Technique</b>	80	88	87	84	98	102	106	97	99	107
Budget principal	80	88	31	30	37	39	41	37	40	45
DMA	0	0	56	54	54	55	56	52	51	54
EAU	0	0	0	0	4	5	6	6	7	7
Régie EAU					2	2	2	1	0	0
OT					1	1	1	1	1	1
<b>Animation</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Budget principal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Culturelle</b>	1	1	1	1	33	33	31	31	31	33
Budget principal	1	1	1	1	33	33	31	31	31	33
<b>Patrimoine et bibliothèque</b>								1	0	2
Budget principal								1	0	2
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>114</b>	<b>121</b>	<b>124</b>	<b>190</b>	<b>200</b>	<b>197</b>	<b>205</b>	<b>199</b>	<b>219</b>
Budget principal	103	114	61	67	109	116	114	127	124	141
DMA	0	0	60	57	57	60	60	56	54	58
EAU	0	0	0	0	12	11	11	11	12	11
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	2	0	0
OT	0	0	0	0	9	10	9	9	9	9

**Les effectifs par catégories et par budget (Titulaires, stagiaires et contractuels )  
non inclus CAE et APPRENTI**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
<b>Catégorie A</b>	11	12	15	17	24	31	31	31	31	37
Budget principal	11	12	13	15	20	26	25	25	25	31
DMA	0	0	2	2	1	2	2	2	2	2
EAU	0	0	0	0	3	3	4	4	4	4
<b>Catégorie B</b>	15	19	19	20	54	54	56	60	63	75
Budget principal	15	19	14	15	46	45	45	49	54	63
DMA	0	0	5	5	4	5	6	6	4	7
OT					1	1	1	1	1	1
EAU					3	3	4	4	4	4
<b>Catégorie C</b>	77	83	87	87	112	115	110	114	105	107
Budget principal	77	83	34	37	43	45	44	53	45	47
DMA	0	0	53	50	52	53	52	48	48	49
OT					8	9	8	8	8	8
Régie EAU					3	3	3	2	0	0
EAU	0	0	0	0	6	5	3	3	4	3
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>114</b>	<b>121</b>	<b>124</b>	<b>190</b>	<b>200</b>	<b>197</b>	<b>205</b>	<b>199</b>	<b>219</b>
Budget principal	103	114	61	67	109	116	114	127	124	141
DMA	0	0	60	57	57	60	60	56	54	58
EAU	0	0	0	0	12	11	11	11	12	11
OT	0	0	0	0	9	10	9	9	9	9
Régie EAU	0	0	0	0	3	3	3	2	0	0

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des agents par services entre 2018 et 2023.

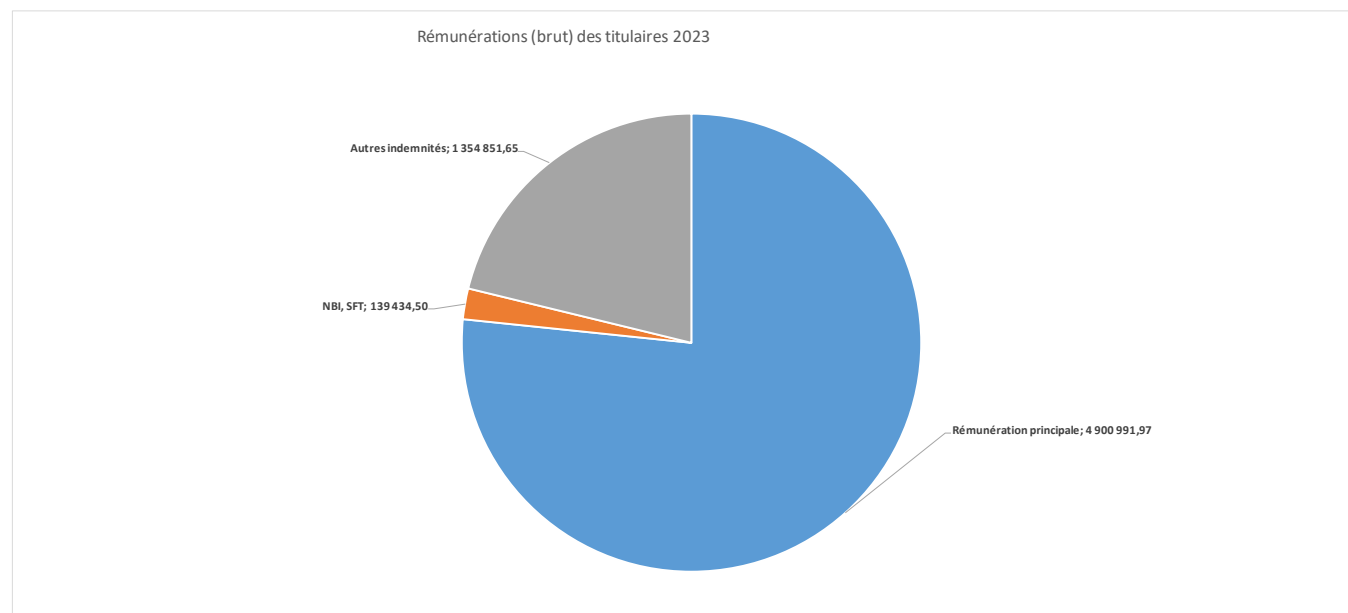
<b>Répartition des effectifs par services</b>						
(non inclus CAE et APPRENTI )						
	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
<b>DMA</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>54</b>	<b>58</b>
Administration générale	7	8	9	4	2	2
Pôle administratif et financier				5	4	5
Collecte	3	3	4	6	7	7
Prévention					1	3
Ambassadrice du tri	4	4	4			
Dechetteries transport	36	38	36	35	34	34
Ecopole	7	7	7	6	6	7
<b>CC</b>	<b>109</b>	<b>116</b>	<b>114</b>	<b>126</b>	<b>124</b>	<b>141</b>
Centre de vaccination				15	0	0
Administration générale	5	5	5	4	4	5
Accueil secrétariat				1	3	3
Cabinet	1	1	1	1	1	1
DPO	0	0	0	0	1	1
Moyens généraux	0	0	1	1	1	1
Pole technique	0	2	3	1,5	3	3
Assemblées	1	1	1	1,5	2	2
Atelier	3	3	3	3	3	3
Commande publique	3	3	2	2	2	3
Communication	2	3	3	3	4	4
Conservatoire	38	38	35	34	35	37
Cours d'eau	7	7	7	6	6	7
Aménagement du territoire					8	10
Developpement economique	9	11	9	7,5	3	5
Maintenance/ Entretien	4	4	3	2	1	2
Espace Maritime	9	9	7,5	7,5	7,5	8
Finances	6	7	8	8	8	9
Fiscalité subvention CLECT MUTUA					4	6
Forêt	8	8	8	8	8	8
DSI SIG	6	6	7	8	9	9
RH	5	6	6	7	7	7
Assurance contentieux	1	1	1			
Direction des affaires juridiques				2	2	4
GEMAPI	0	0	2,5	2,5	1,5	3
spanc	1	1	1	0	0	0
<b>EAU</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
Réseau EAU					2	2
EAU et assainissement					4	4
Exploitation/ travaux	6	6	7	7	2	2
Administration	6	5	4	4	4	3
<b>OT</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Régie EAU</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>200</b>	<b>197</b>	<b>204</b>	<b>199</b>	<b>219</b>



Les composantes de la rémunération se déclinent en 2023 comme suit sur l'ensemble des budgets et par budget (rémunération brute hors charge patronales) :

	Budget principal	DMA	EAU	OT	Total
Rémunération principale	3 189 218,34	1 170 457	321 427,56	219 889	4 900 991,97
NBI, SFT	86 514,68	38 072	7 105,92	7 742	139 434,50
Autres indemnités	1 019 153,97	276 907	2981,84	55 808	1 354 851,65
<b>Titulaires</b>	<b>4 294 886,99</b>	<b>1 485 436,29</b>	<b>331 515,32</b>	<b>283 439,52</b>	<b>6 395 278,12</b>
Rémunérations Non titulaires	660 881,03	235 365	119 493	27 710	1 043 449,91
Indemnités	269 465,34	64 554		5 283	339 301,72
<b>Non titulaires (CDD+CDI)</b>	<b>930 346,37</b>	<b>299 919,01</b>	<b>119 493,31</b>	<b>32 992,94</b>	<b>1 382 751,63</b>
Apprentis	27 000,00			9 600,00	36 600,00
<b>Total Rémunérations brutes</b>	<b>5 252 233,36</b>	<b>1 785 355,30</b>	<b>451 008,63</b>	<b>326 032,46</b>	<b>7 814 629,75</b>

La rémunération brute des titulaires se détaille comme suit (tous budgets) :



Sur la masse salariale, la part des agents non titulaires (contrats à durée indéterminée et déterminée) reste relativement modérée mais augmente entre 2020 et 2022. Elle diminue sur 2023 et redescend à 17,69 %. Pour rappel : 9,72% en 2020, 19,70% en 2021 et 20,83% en 2022.

En 2022, le nombre de collaborateurs ne travaillant pas à temps complet (temps partiel) reste faible et se monte à 14 agents. Il devrait être de 13 agents en 2023.

En 2023 les 219 postes représentent en équivalent temps plein 205,65 postes répartis ainsi qu'il suit :

<b>Temps de travail 2023 (exclus CAE, APPRENTI et saisonniers)</b>				
	<b>Nbre d'agents 31/12/2022</b>	<b>ETP 31/12/2022(Equivalent nt temps plein)</b>	<b>Nbs agents Prév 2023</b>	<b>Nbs agents Prév 2023 ETP (Equivalent Temps Plein)</b>
<b>Temps non complet</b>	<b>11</b>	<b>6,29</b>	<b>12</b>	<b>8,17</b>
CC	11	6,29	12	8,17
<b>Temps partiel</b>	<b>14</b>	<b>11,24</b>	<b>13</b>	<b>10,1</b>
CC	8	6,73	7	6,4
OT	0	0	0	0
DMA	4	3,21	4	3,2
Eau	2	1,3	2	0,5
<b>Temps plein</b>	<b>173</b>	<b>171,16</b>	<b>194</b>	<b>187,04</b>
CC	105	103,41	121	116,44
OT	9	9	9	9
Eau	10	9,92	10	9,52
Régie Eau	0	0	0	0
DMA	49	48,83	54	52,08
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>188,69</b>	<b>219</b>	<b>205,31</b>
cc	124	116,43	140	131,01
dma	53	52,04	58	55,28
eau	12	11,22	12	10,02
regie eau	0	0	0	0
ot	9	9	9	9

En 2022, 1 377 heures supplémentaires ont été payées tous budgets confondus, soit un coût financier 23 500 €. Elles ont concerné principalement :

- La prise en charge du temps de trajet des assistants d'enseignement artistique (432 heures)
- Des interventions pendant des astreintes pour 159 heures (Budget principal, Déchets ménagers et service de l'Eau)
- Des heures supplémentaires liées à des surcroits d'activités (696 heures)
- Le centre de vaccination (90 heures)

Elles sont en nette diminution par rapport à l'année 2021 mais supérieures aux années passées :

- Exercice 2018 : 984 heures
- Exercice 2019 : 741 heures
- Exercice 2020 : 412 heures
- Exercice 2021 : 2 058 heures

Une provision de 24 246 € est inscrite dans le projet de budget 2023 du budget principal.

Enfin la répartition des postes entre les hommes et les femmes vous est présentée ci-dessous (données au 31 décembre 2022).

#### Femmes / Hommes en nombre

	FEMMES	HOMMES	Total
Contractuels non permanents	1	1	2
Contractuels permanents	22	22	44
Titulaires	70	82	152
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>105</b>	<b>198</b>

#### Femmes / Hommes en ETP

	FEMMES	HOMMES	Total
Contractuels non permanents	0,5	1	1,5
Contractuels permanents	19,54	19,61	39,15
Titulaires	66,83	81,22	148,05
<b>Total général</b>	<b>86,87</b>	<b>101,83</b>	<b>188,7</b>

#### Femmes / Hommes par filière

Filières	Contractuels non permanents		Contractuels permanents		Titulaires		Total général
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
Administrative	1	1	13	2	45	6	68
Animation						1	1
Culturelle			6	4	10	11	31
Technique			3	16	15	64	98
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>70</b>	<b>82</b>	<b>198</b>

**Femmes / Hommes par catégorie**

	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>	<b>Total général</b>
A	11	19	30
B	32	31	63
C	50	55	105
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>105</b>	<b>198</b>

**Répartition par filière des temps partiels (temps partiel de droit et sur autorisation)**

Filières	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	6		6
Technique	5	3	8
TOTAL	11	3	14

	Moins de 80%	De 80% à moins de 90%	90% et plus
Quotité de temps de travail	2	11	1

Enfin la ventilation de la rémunération annuelle moyenne des agents permanents est détaillée ci-dessous (au 31 décembre 2022, équivalent temps plein) :

Filière	CATEGORIE	FEMMES		HOMMES		Total général
		CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS sur emploi permanent	FONCTIONNAIRES	
Administrative	A	*	49 418 €	50 010 €	72 513 €	59 305 €
	B	29 352 €	37 674 €		*	33 751 €
	C	24 299 €	30 435 €			30 129 €
<b>Total Administrative</b>		<b>28 233 €</b>	<b>33 796 €</b>	<b>50 010 €</b>	<b>72 513 €</b>	<b>37 254 €</b>
Culturelle	A				59 192 €	59 192 €
	B	25 821 €	35 900 €	33 403 €	35 749 €	33 883 €
<b>Total Culturelle</b>		<b>25 821 €</b>	<b>35 900 €</b>	<b>33 403 €</b>	<b>40 368 €</b>	<b>35 902 €</b>
Technique	A	*	55 010 €	50 606 €	70 580 €	56 975 €
	B	*	40 672 €	29 162 €	38 149 €	35 636 €
	C	*	29 112 €	8 913 €	29 680 €	28 747 €
<b>Total Technique</b>			<b>38 047 €</b>	<b>33 810 €</b>	<b>32 897 €</b>	<b>33 803 €</b>
<b>Total général</b>		<b>27 320 €</b>	<b>35 026 €</b>	<b>35 792 €</b>	<b>36 371 €</b>	<b>35 215 €</b>

\* ETP =1, non pris en compte dans les calculs

### III / LA GESTION DES EMPRUNTS

Les graphiques suivants présentent la structure de la dette au 01/01/2023.

#### A/ BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts contractés sur le budget principal sont tous classés en catégorie A selon la norme Gissler. En effet ces emprunts adossés à des taux fixes ou à des taux variables simples ne présentent aucun risque pour l'EPCI.

Dans le cadre du transfert du conservatoire de musique et de danse, la Communauté de Communes rembourse à la ville de Sainte Maxime un emprunt réalisé pour le financement de la réhabilitation du bâtiment.

A ce jour, sept contrats de prêts ont été signés : cinq sur des taux fixes, un sur la base du livret A plus une marge de 0,5 point et un sur la base du livret A plus une marge de 0,75 point.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 362 211 €	2,14%	21 ans et 2 mois	10 ans et 10 mois	7

État généré au 01/01/2023

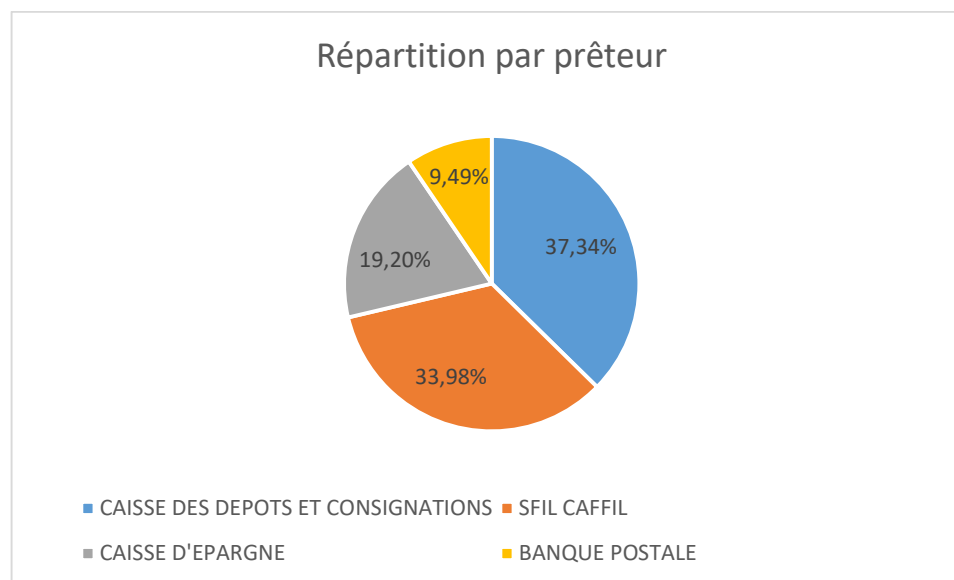
#### Dette par type de risque

Type	Encours
Fixe	2 560 097 €
Variable	0 €
Livret A	2 802 114 €
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 362 211 €</b>

État généré au 01/01/2023

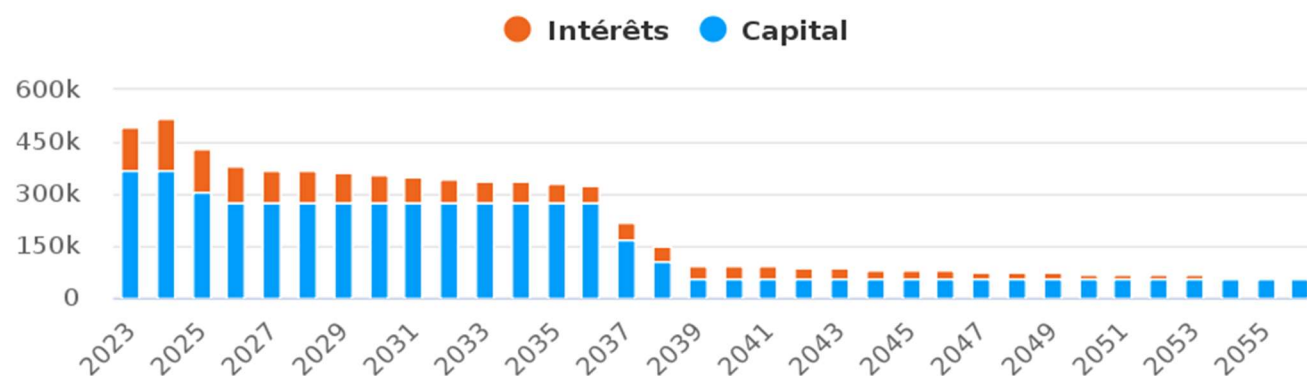
**Dettes par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 002 114 €	37,34%
SFIL CAFFIL	1 821 968 €	33,98%
CAISSE D'EPARGNE	1 029 318 €	19,20%
BANQUE POSTALE	508 812 €	9,49%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 362 211 €</b>	<b>100,00%</b>

*État généré au 01/01/2023*



Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget principal :



Le graphique d'extinction de la dette montre une courbe assez douce avec cependant deux chutes importantes en 2025 et 2026 correspondant à des fins de contrats (dont trois en 2025).

## **B/ BUDGET ANNEXE DES DMA**

Comme pour le budget principal, les emprunts contractés sur le budget annexe des déchets ménagers sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

La communauté de Communes rembourse aussi un prêt à la ville de la Croix Valmer contracté pour l'équipement de la déchetterie transférée à l'EPCI lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est la seule dette qui subsiste sur ce budget. Cet emprunt est à taux fixe.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
56 306 €	4,56%	4 ans	2 ans et 6 mois	1

État généré au 01/01/2023

### Dettes par type de risque

Type	Encours
Fixe	56 306 €
Variable	0 €
<b>Ensemble des risques</b>	<b>56 306 €</b>

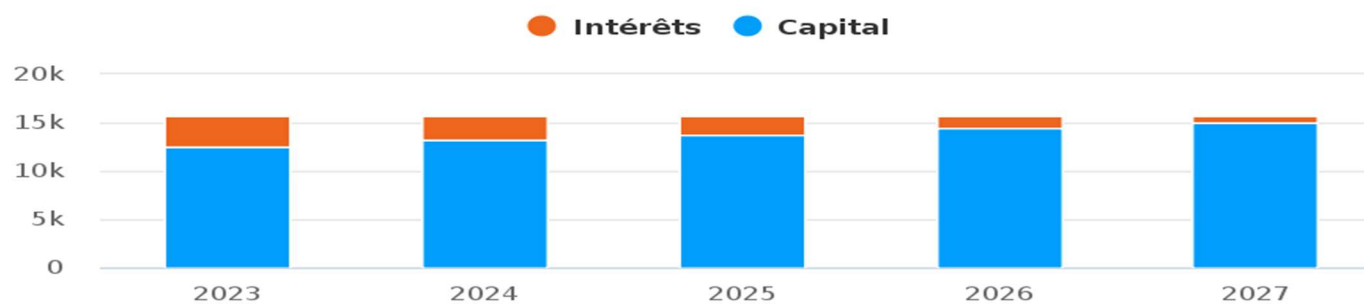
État généré au 01/01/2023

### Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	56 306 €	100,00%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>56 306 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 01/01/2023

Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget des DMA :



L'historique d'extinction de la dette est constant puisqu'il ne reste qu'un seul emprunt qui s'éteindra en 2027.

**C/ BUDGET ANNEXE DSP EAU**

Les emprunts contractés sur le budget annexe de délégation de service public de l'Eau potable sont tous classés en catégorie A selon la charte Gissler.

Trois contrats ont été souscrits sur le budget de la DSP, tous à taux fixe.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 808 257 €	0,50%	4 ans et 4 mois	2 ans et 8 mois	3

État généré au 01/01/2023

**Dettes par type de risque**

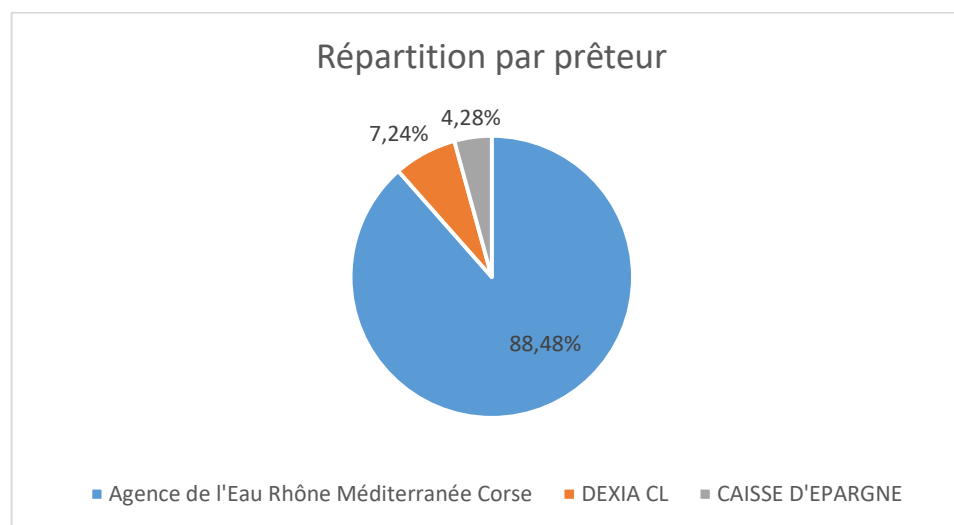
Type	Encours
Fixe	1 808 257 €
Variable	0 €
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 808 257 €</b>

État généré au 01/01/2023

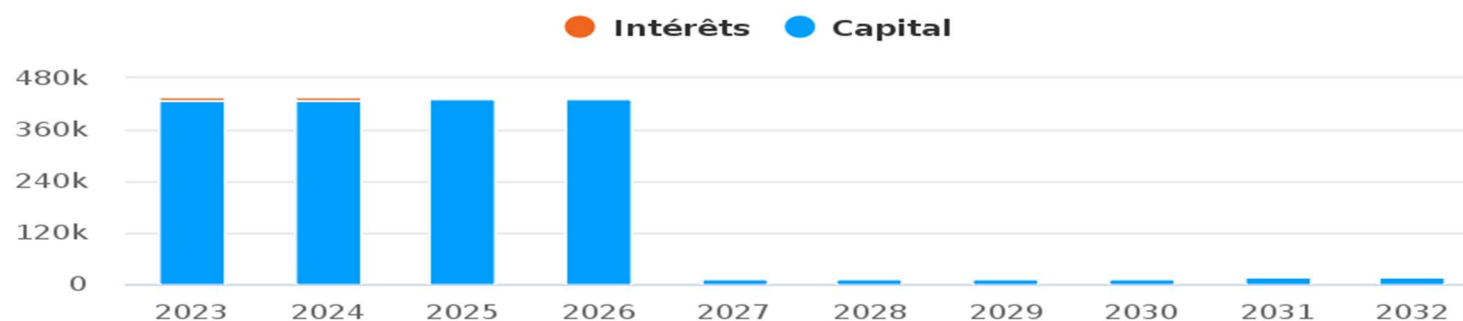
**Dettes par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 600 000 €	88,48%
DEXIA CL	130 910 €	7,24%
CAISSE D'EPARGNE	77 347 €	4,28%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>1 808 257 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 01/01/2023



Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette du budget annexe DSP Eau potable :



Il est à noter que les emprunts contractés avec l'agence de l'Eau bénéficient d'un taux zéro.

Le service est peu endetté et l'échéance prochaine des vieux emprunts lui permettra de dégager un autofinancement supplémentaire. L'annuité de la dette reste quasiment stable jusqu'en 2026 puis diminue fortement en 2027. L'ensemble de la dette actuelle s'éteindra en 2032.

**D) PRESENTATION CONSOLIDEE**

Les engagements pris par l'EPCI sur l'ensemble des budgets en matière d'emprunts sont les suivants :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 226 774 €	1,75%	16 ans et 10 mois	8 ans et 9 mois	11

État généré au 01/01/2023

**Dettes par type de risque**

Type	Encours
Fixe	4 424 660 €
Variable	0 €
Livret A	2 802 114 €
<b>Ensemble des risques</b>	<b>7 226 774 €</b>

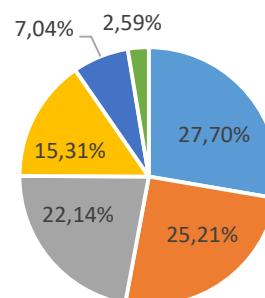
État généré au 01/01/2023

**Dettes par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 002 114 €	27,70%
SFIL CAFFIL	1 821 968 €	25,21%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 600 000 €	22,14%
CAISSE D'EPARGNE	1 106 665 €	15,31%
BANQUE POSTALE	508 812 €	7,04%
DEXIA CL	187 216 €	2,59%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>7 226 774 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 01/01/2023

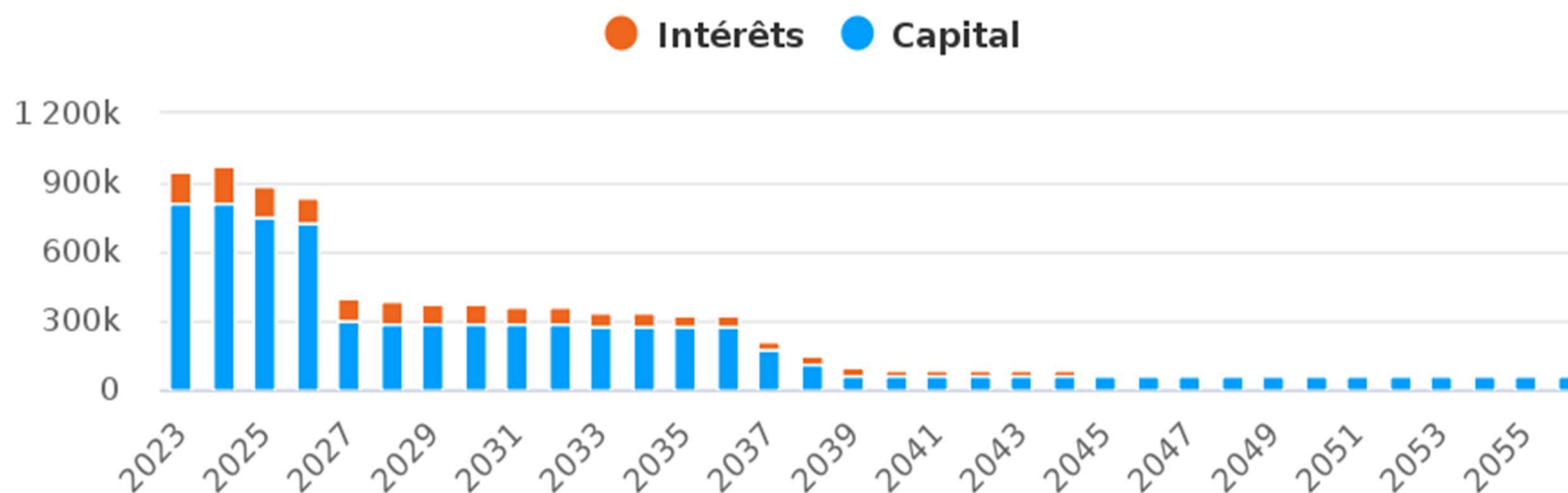
## Répartition par prêteur



- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- BANQUE POSTALE
- SFIL CAFFIL
- CAISSE D'EPARGNE
- DEXIA CL

Dette par année				
	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	7 059 726,65 €	6 247 077,63 €	5 446 276,00 €	4 715 138,46 €
Capital payé sur la période	811 257,49 €	814 601,34 €	753 935,42 €	720 463,77 €
Intérêts payés sur la période	132 416,52 €	162 463,54 €	133 057,24 €	113 663,87 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,99%</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,34%</b>	<b>2,34%</b>
<i>État généré au 01/01/2023</i>				

Ci-dessous la courbe d'extinction de la dette consolidée de la Communauté de Communes :



La courbe d'extinction de la dette présente des baisses significatives sur les années, 2025, 2026 et 2027 liées au solde de différents contrats de prêts. Ce sont autant de marges de manœuvres financières, d'autofinancement supplémentaire à prendre en compte et à éventuellement mobiliser en fonction des besoins d'équipement et de développement de services pour le territoire.

## IV / LA FISCALITE

Les recettes liées à la fiscalité directe représentent une part essentielle des ressources en particulier pour le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers. Les autres ressources étant notamment les redevances, tarifs, subventions, emprunts, reversement d'une partie de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les résidences principales et de la suppression de la CVAE.

Elles peuvent se détailler en deux blocs :

- Les taxes sur lesquelles le conseil communautaire dispose d'un pouvoir de variation des taux (encadré) ou de modification de bases de cotisation (Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, Foncier bâti, Contribution foncière économique, GEMAPI, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- Les taxes dont les règles de variation et d'évolution sont fixées principalement par l'Etat (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations de compensation, attribution de la TVA de l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Les impôts dits « économiques » formant la fiscalité professionnelle unique regroupent :

- La contribution foncière économique
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La taxe sur les surfaces commerciales
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Les allocations de compensation de taxe professionnelle

Il est rappelé que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés sur la période 2017 – 2022 et sont gelés sur la prospective financière.



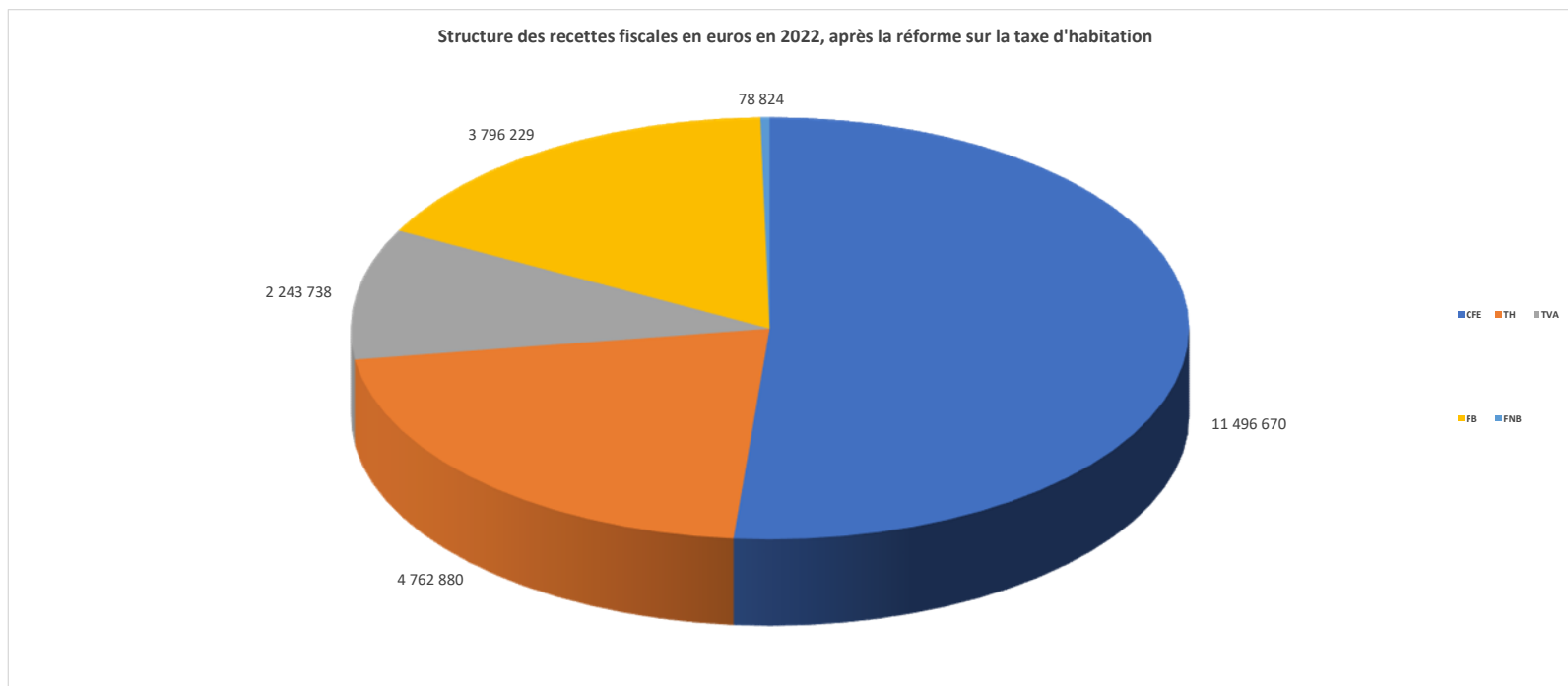
La loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. Cet impôt payé par les entreprises sera réduit de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées par le versement d'une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Comme évoqué plus haut, l'analyse financière du budget des DMA intègre dès 2023, la mise en place d'un taux unique pour l'ensemble du territoire de 10,05 % soit un maintien au niveau du taux cible 2022 (10,05%). Ce taux unique est ensuite maintenu sur les années suivantes.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure et la répartition des 4 taxes en 2022 suite à la réforme de la taxe d'habitation.

STRUCTURE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 (Etat 1259)

<b>CFE</b>	<b>11 496 670</b>	<b>51,37%</b>
<b>TH</b>	<b>4 762 880</b>	<b>21,28%</b>
<b>TVA</b>	<b>2 243 738</b>	<b>10,03%</b>
<b>FB</b>	<b>3 796 229</b>	<b>16,96%</b>
<b>FNB</b>	<b>78 824</b>	<b>0,35%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 378 341</b>	<b>100,00%</b>



L'évolution des bases et des produits entre 2018 et 2022 se détaillent comme suit :

BASES	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021	Evolution annuelle moyenne 2022/2018
CFE	40 761 452	5,87%	40 401 000	-0,88%	42 136 000	4,29%	43 524 000	3,29%	44 167 000	1,48%	2,03%
TH	310 589 764	2,22%	320 474 000	3,18%	325 281 110	1,50%	219 332 439	-32,57%	232 335 594	5,93%	-7,00%
FB	219 949 766	2,79%	225 432 000	2,49%	230 777 000	2,37%	233 530 000	1,19%	243 348 000	4,20%	2,56%
FNB	1 604 897	-6,91%	1 626 000	1,31%	1 643 000	1,05%	1 619 000	-1,46%	1 670 000	3,15%	1,00%
<b>TOTAL</b>	<b>572 905 879</b>	<b>2,66%</b>	<b>587 933 000</b>	<b>2,62%</b>	<b>599 837 110</b>	<b>2,02%</b>	<b>498 005 439</b>	<b>-16,98%</b>	<b>521 520 594</b>	<b>4,72%</b>	<b>-2,32%</b>

PRODUITS	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2019	2022	2022/2021	Evolution annuelle moyenne 2022/2018
CFE	10 610 205,96	5,87%	10 516 380,30	-0,88%	10 968 000,80	4,29%	11 239 733	2,48%	11 496 670	2,29%	2,03%
TH	6 367 090,16	2,22%	6 569 717,00	3,18%	6 698 334,00	1,96%	4 496 315	-32,87%	4 762 880	5,93%	-7,00%
FB	3 431 216,35	2,79%	3 516 739,20	2,49%	3 600 121,20	2,37%	3 643 068	1,19%	3 796 229	4,20%	2,56%
FNB	75 751,14	-6,91%	76 747,20	1,31%	77 549,60	1,05%	76 417	-1,46%	78 824	3,15%	1,00%
<b>TOTAL</b>	<b>20 484 263,61</b>	<b>4,14%</b>	<b>20 679 583,70</b>	<b>0,95%</b>	<b>21 344 005,60</b>	<b>3,21%</b>	<b>19 455 532,95</b>	<b>-8,85%</b>	<b>20 134 603,00</b>	<b>3,49%</b>	<b>-0,43%</b>

Les bases diminuent en moyenne sur la période 2018 - 2022 de 2,32 % et de 0,43 % pour le produit fiscal.

Sur cette période, les produits ont évolué en moyenne par an de :

- + 2,56 % pour le foncier bâti
- +2,03 % pour la CFE

La réduction des bases de taxe d'habitation en 2021 est consécutive de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. La perte de ce produit est compensée par un versement de l'Etat d'une part de la TVA perçue.

Ainsi en 2022, l'EPCI a perçu en compensation de cette part de taxe d'habitation un produit de 2 389 603 €. Consolidée la recette de taxe d'habitation évolue de + 2,95% sur 2018-2022.

Globalement après réintégration de la TVA, le produit des 4 taxes directes locales progresse de 2,40 % sur cette même durée.

Les impôts « économiques » se déclinent ainsi :

IMPOTS "ECONOMIQUES"	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021
CFE	10 610 206	5,87%	10 516 380	-0,88%	10 968 001	4,29%	11 239 733	2,48%	11 496 670	2,29%
ALLOCATION DE COMPENSATION DE TP	657,00	-97,38%	990,00	50,68%	275 384	27716,57%	572 397	107,85%	650 448	13,64%
CVAE	5 264 326	3,75%	5 802 626	10,23%	6 004 171	3,47%	5 700 169	-5,06%	5 124 898	-10,09%
IFER	398 635	-5,88%	406 322	1,93%	604 566	48,79%	608 195	0,60%	661 370	8,74%
TASCOM	992 316	-26,98%	1 180 871	19,00%	1 159 715	-1,79%	1 163 795	0,35%	1 079 939	-7,21%
<b>TOTAL</b>	<b>17 266 140</b>	<b>2,14%</b>	<b>17 907 189</b>	<b>3,71%</b>	<b>19 011 837</b>	<b>6,17%</b>	<b>19 284 289</b>	<b>1,43%</b>	<b>19 013 325</b>	<b>-1,41%</b>

Globalement, ces impôts ont évolué en moyenne par an de 2,44% entre 2018 et 2022.

Enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voit, en moyenne, ses bases progresser de 3,08 % et sa recette de 2,81% par an sur les 5 années de référence.

DMA	2018	2018/2017	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021
BASES TEOM	220 026 411	1,81%	230 456 072	4,74%	234 918 201	1,94%	239 629 529	2,01%	248 377 663	3,65%
PRODUIT TEOM	22 545 840	3,41%	23 254 654	3,14%	23 770 385	2,22%	24 091 032	1,35%	25 187 510	4,55%

## V /LA PROSPECTIVE FINANCIERE

La prospective financière porte sur une analyse de l'évolution de chaque budget entre 2019 et 2026, des marges de manœuvres possibles (optimisation des dépenses et des recettes) afin de dégager des capacités à investir tout en maîtrisant les différentes épargnes (gestion, brute, nette), dans le respect des obligations imposées par les lois et notamment une capacité à rembourser les emprunts au maximum égale à 12 années.

Sur ce dernier point, conformément aux débats d'orientations des années antérieures à 2023, nous proposons d'aller plus loin que la réglementation puisque, pour notre EPCI, nous nous sommes fixés par budget et consolidé comme objectif un ratio de désendettement inférieur à 10 ans sur la période ou en 2026.

Les analyses par budget intègrent les hypothèses communes évoquées plus haut et des éléments propres à chaque entité : prise en compte de nouvelles compétences et des aménagements des programmes pluriannuels d'investissement notamment.

Comme exigée par la réglementation, une présentation consolidée des prospectives budgétaires présentant le même niveau d'information sur les épargnes, la progression des dépenses et recettes et des emprunts est incluse dans ce rapport d'orientation budgétaire.

Il est rappelé que les opérations pluriannuelles d'investissement sont gérées en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Enfin, toutes choses égales par ailleurs, nous avons essayé de maintenir pour ce DOB les mêmes objectifs que ceux présentés l'année dernière :

- Un fonds de roulement identique ou se rapprochant,
- Un même taux de subventionnement des différents partenaires (Etat, Région, Département...)
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

## **A/ BUDGET PRINCIPAL :**

L'analyse financière du budget principal fait l'objet d'une triple présentation :

- Le budget principal sans la GEMAPI
- La GEMAPI
- Une version consolidée

En effet, l'importance des opérations inscrites dans le programme d'investissement pluriannuel (PPI) au titre de la GEMAPI terrestre et maritime, leurs conséquences sur l'aménagement du territoire, leurs coûts financiers, les ressources humaines affectées au suivi de cette compétence et la création d'une taxe affectée militent pour une présentation et un traitement financier spécifiques.

Dans ce rapport 2023, la couverture financière des charges d'investissement et de fonctionnement liées à la GEMAPI est assurée dans un premier temps par les recettes propres à cette compétence (Taxe GEMAPI, emprunts, subventions, autofinancement), puis si besoin avec un apport du budget général.

Bien qu'intégré dans le budget général, ce service fait l'objet d'un traitement spécifique se rapprochant de celui d'un budget annexe, comme les années antérieures.

Les hypothèses de progression des charges et recettes particulières au budget principal sont les suivantes :

### **Recettes de Fonctionnement**

- Les taux de fiscalité ne sont pas augmentés sur toute la période 2022 – 2026.
- La DGF a été :
  - Augmentée de 10 % pour la dotation d'intercommunalité en 2022 et 2023 puis de 2 % les années suivantes
  - Diminuée de 2,5 % pour la dotation de compensation chaque année
- Diminution de la CVAE de 10 % en 2022 puis une estimation sur la compensation arrêtée 5.487.000 € gelée sur l'analyse financière.

## Recettes d'investissement

- Le fonds de compensation de la TVA a été calculé sur la seule base des dépenses d'investissement éligibles. En effet, les travaux de lutte contre l'incendie et la GEMAPI ne sont pas pris en compte en totalité par les services de l'Etat, notamment pour toutes les opérations réalisées sur sol d'autrui.
- Seules les subventions notifiées ont été comptabilisées dans les analyses financières.

Les dépenses ont été estimées de la manière suivante :

## Fonctionnement

- Les charges générales à périmètre constant ont été augmentées de 1.2% entre 2024 et 2026,
- La masse salariale a été revalorisée de 1,8% (GVT) sur 2024 et 2026. Les hypothèses de renforcement des services présentées plus haut ont été intégrées.
- Le FPIC a été augmenté de 5% tous les ans. La revalorisation a été appliquée sur la dépense de l'exercice 2022. Ce prélèvement passe ainsi de 6.057.918 € à 6.360.000 € en 2023. Il est rappelé que depuis la création de la Communauté de communes, un accord local a été trouvé qui a conduit à faire supporter par l'Intercommunalité 100% du FPIC augmentant ainsi considérablement les dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité. Cette retenue représente 18% de nos dépenses réalisées en 2022. Ce dispositif a contribué et contribue toujours fortement à la dégradation de l'épargne de notre EPCI.
- A partir de 2019 la participation au titre des dépenses du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est prise en charge par la CCGST à la place des Communes. En 2023, cette contribution augmente de 5,87 % soit 4 297 310 € (+ 238.320 €). Son montant a été réévalué de 1,2 % sur la période 2024 - 2026 en fonction de la notification pour l'exercice 2023.

- Les attributions de compensation versées aux communes membres sont arrêtées à 9 100 K€ hors transfert de nouvelles compétences.

## Investissement

Les crédits d'investissement 2023 hors GEMAPI se répartissent notamment ainsi :

- Travaux d'extension de l'hôtel communautaire : 80 000 €
- Zones d'activités économiques : 1 362 792 €
- Développement du territoire : 98 000 €
- Espace maritime : 259 200 €
- Forêts : 543 596 €
- Musique et danse : 42 600 €
- Informatique : 126 170 €
- Entretien du patrimoine (Bâtiments, véhicules, matériels) : 620 616 €
- Travaux terrain La Patronne : 502 592 €
- Administration générale : 90 800 €
- Communication : 2 000 €
- Déploiement du très haut débit : 195 000 €

Il est à noter que l'analyse financière comptabilise la création d'un fonds de concours pour les communes membres d'un montant de 2 M€ pour la durée restante du mandat soit 500 K€ par an. Cette aide sera versée aux communes présentant des dépenses d'investissement et d'équipements s'intégrant dans le projet de territoire voté par le conseil communautaire et participant au développement du Golfe de Saint-Tropez.

Enfin le compte administratif provisoire 2022 après rapprochement au compte de gestion présente un excédent global de 16 070 K€ (y compris GEMAPI).



Hors GEMAPI, la projection 2019 -2026 du budget principal se traduit ainsi :

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	21 675 251	22 129 934	20 358 907	20 520 486	21 300 502	21 627 232	21 865 678	22 106 872
<i>Evolution n-1</i>		2,10%	- 8,00%	0,79%	3,80%	1,53%	1,10%	1,10%
Fiscalité transférée	7 389 819	7 768 452	7 433 830	7 049 984	7 238 230	7 248 299	7 258 520	7 268 893
<i>Evolution n-1</i>		5,12%	- 4,31%	- 5,16%	2,67%	0,14%	0,14%	0,14%
Fiscalité indirecte	51 894	53 957	2 233 610	2 442 528	2 478 397	2 514 779	2 551 706	2 589 187
<i>Evolution n-1</i>		3,98%	4 039,59%	9,35%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%
Dotations	2 618 478	2 542 561	2 956 862	3 023 441	3 187 717	3 083 351	3 068 321	3 054 401
<i>Evolution n-1</i>		- 2,90%	16,29%	2,25%	5,43%	- 3,27%	- 0,49%	- 0,45%
Autres recettes d'exploitation	2 951 563	3 752 720	2 830 343	3 918 609	3 077 174	3 135 121	3 165 976	3 197 406
<i>Evolution n-1</i>		27,14%	- 24,58%	38,45%	- 21,47%	1,88%	0,98%	0,99%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34 687 005</b>	<b>36 247 625</b>	<b>35 813 553</b>	<b>36 955 048</b>	<b>37 282 020</b>	<b>37 608 783</b>	<b>37 910 201</b>	<b>38 216 760</b>
<i>Evolution n-1</i>		4,50%	- 1,20%	3,19%	0,88%	0,88%	0,80%	0,81%
Charges à caractère général (chap 011)	3 454 806	2 878 814	4 510 640	4 529 203	4 864 901	4 923 280	4 982 359	5 042 147
<i>Evolution n-1</i>		- 16,67%	56,68%	0,41%	7,41%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 863 168	5 048 047	5 570 528	5 988 759	7 084 128	7 206 761	7 331 602	7 458 690
<i>Evolution n-1</i>		3,80%	10,35%	7,51%	18,29%	1,73%	1,73%	1,73%
Atténuation de produit (chap 014)	17 086 927	17 347 577	15 936 300	15 129 129	15 482 000	15 793 000	16 126 900	16 477 495
<i>Evolution n-1</i>		1,53%	- 8,14%	- 5,06%	2,33%	2,01%	2,11%	2,17%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 443 183	5 303 919	5 749 714	6 108 821	6 858 372	6 924 368	6 991 156	7 058 745
<i>Evolution n-1</i>		- 2,56%	8,41%	6,25%	12,27%	0,96%	0,96%	0,97%
Intérêts de la dette (art 66111)	62 471	54 819	49 271	67 714	49 700	55 117	48 541	43 669
<i>Evolution n-1</i>		- 12,25%	- 10,12%	37,43%	- 26,60%	10,90%	- 11,93%	- 10,04%
Autres dépenses de fonctionnement	52 281	212 836	15 949	718 219	27 820	23 224	22 650	22 202
<i>Evolution n-1</i>		307,10%	- 92,51%	4 403,22%	- 96,13%	- 16,52%	- 2,47%	- 1,98%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 962 836</b>	<b>30 846 012</b>	<b>31 832 402</b>	<b>32 541 845</b>	<b>34 366 921</b>	<b>34 925 750</b>	<b>35 503 208</b>	<b>36 102 949</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 0,38%	3,20%	2,23%	5,61%	1,63%	1,65%	1,69%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 786 639</b>	<b>5 439 432</b>	<b>4 030 422</b>	<b>4 375 506</b>	<b>2 964 799</b>	<b>2 738 150</b>	<b>2 455 534</b>	<b>2 157 480</b>
Intérêts de la dette	62 471	54 819	49 271	67 714	49 700	55 117	48 541	43 669
<b>Epargne brute</b>	<b>3 724 168</b>	<b>5 384 613</b>	<b>3 981 151</b>	<b>4 307 792</b>	<b>2 915 099</b>	<b>2 683 033</b>	<b>2 406 993</b>	<b>2 113 811</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	312 346	252 889	294 945	236 059	236 059	230 742	214 792
<b>Epargne nette</b>	<b>3 411 822</b>	<b>5 072 267</b>	<b>3 728 262</b>	<b>4 012 847</b>	<b>2 679 040</b>	<b>2 446 974</b>	<b>2 176 251</b>	<b>1 899 019</b>
FCTVA (art 10222)	28 171	346 741	677 907	1 093 916	340 000	556 661	351 671	82 020
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	129 986	493 972	2 400 000	1 327 167	1 517 641	750 100	937 100	120 100
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>158 157</b>	<b>840 713</b>	<b>3 077 907</b>	<b>2 421 083</b>	<b>1 857 641</b>	<b>1 306 761</b>	<b>1 288 771</b>	<b>202 120</b>
Sous-total dépenses d'équipement	4 162 597	4 494 561	4 820 558	1 735 329	4 551 316	4 008 444	2 758 815	1 115 000
Autres investissements hors PFI	4 000	0	0	0	1 310 190	110 500	110 500	110 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	312 346	312 346	252 889	294 945	236 059	236 059	230 742	214 792
Autres dépenses d'investissement	560	0	0	0	100	100	100	100
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 479 503</b>	<b>4 806 907</b>	<b>5 073 447</b>	<b>2 030 274</b>	<b>6 097 665</b>	<b>4 355 103</b>	<b>3 100 157</b>	<b>1 440 392</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	5 264 159	4 666 982	6 102 401	8 088 011	12 892 023	11 567 098	11 201 786	11 797 393
Résultat de l'exercice	- 597 177	1 435 419	1 985 611	4 804 012	- 1 324 925	- 365 312	595 607	875 539
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 666 982	6 102 401	8 088 011	12 892 023	11 567 098	11 201 786	11 797 393	12 672 931
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 012 866	3 720 399	3 467 510	3 228 402	2 992 343	2 756 284	2 252 542	2 301 749
Capacité de désendettent	1,1	0,7	0,9	0,7	1,0	1,0	0,9	1,1

Dans cette projection ce sont plus de 29 millions d'euros qui ont été ou seront affectés à des dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt et sans mobiliser le levier fiscal entre 2019 et 2026.

L'AP/CP pour la réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire devrait se terminer en 2023 avec le paiement des derniers soldes pour un montant de 5 200 000 €.

Pour les zones d'activités le plan pluriannuel se décline comme suit :

Libellé programme N° AP CP 8	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2022	2023	2024	2025
<b>Aménagement des parcs d'activités INITIAL</b>	<b>4 542 000 €</b>	<b>617 200 €</b>	<b>1 098 000 €</b>	<b>2 139 000 €</b>	<b>687 800 €</b>
<b>ACTUALISE</b>	<b>4 542 000 €</b>	<b>260 111,93 €</b>	<b>1 360 200 €</b>	<b>2 191 444,07 €</b>	<b>730 244 €</b>
<b>Soit :</b>					
<b>600 – St Maur</b>		<b>2 51 300,57 €</b>	<b>1 205 200 €</b>		
<b>601 – St Exupéry</b>		<b>4 635,36 €</b>	<b>60 000 €</b>		
<b>602 – Font Mourier</b>		<b>4 176,00€</b>	<b>70 000 €</b>		
<b>603 - Valençole</b>		<b>0 €</b>	<b>25 000 €</b>		

L'opération de l'aménagement de la Patronne estimée sur la période 2022-2025 à 2 149 200 €.

Les crédits affectés à l'aménagement numérique et du très haut débit sur la période de 2023 – 2028 sont estimés à 791 K€.

Avec une épargne brute comprise entre 2 et 3 millions jusqu'en 2026, notre capacité de désendettement est en moyenne de 1 année, très nettement en dessous du plafond de 12 ans fixé par la loi et loin aussi du seuil de 10 ans que nous nous sommes fixés.

## La GEMAPI

Le produit de la taxe GEMAPI a été gelé sur l'ensemble de la période à un montant de 1 901 K€ par an.

Une hypothèse d'un fonds de roulement de 100 K€ a été retenue pour ce service.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes consacre plus de 11 millions d'euros à la lutte contre les inondations et 25 millions pour limiter l'érosion maritime entre 2019 et 2026

C'est plus de 36 millions d'euros affectés à la protection du territoire et de ses habitants contre les inondations et la submersion marine sans augmenter la fiscalité.

Cependant, les épargnes chutent fortement sur la période 2019-2026.

La capacité de désendettement est de 2,3 ans en 2022 mais remonte fortement en 2024 à 22 ans pour atteindre 281,6 ans en 2026.

Il conviendrait donc pour financer ce service et respecter les critères de capacité de désendettement tout en maintenant des épargnes conformes à ce service présenté dans ce rapport comme un « budget annexe » d'affecter une partie des ressources libres du budget hors GEMAPI.

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>								
Fiscalité indirecte	1 906 247	1 904 798	1 907 346	1 898 995	1 904 798	1 904 798	1 904 798	1 904 798
<i>Evolution n-1</i>		- 0,08%	0,13%	- 0,44%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	7 139	17 195	14 143	19 866	110 202	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		140,86%	- 17,75%	40,47%	454,73%	- 100,00%		
Produits divers de gestion courante (art 758)	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>								
Autres recettes d'exploitation	11 580	12 512	5 897	6 330	5 880	5 880	5 880	5 880
<i>Evolution n-1</i>		8,05%	- 52,87%	7,35%	- 7,11%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 924 966</b>	<b>1 934 505</b>	<b>1 927 386</b>	<b>1 925 191</b>	<b>2 020 880</b>	<b>1 910 678</b>	<b>1 910 678</b>	<b>1 910 678</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>0,50%</b>	<b>- 0,37%</b>	<b>- 0,11%</b>	<b>4,97%</b>	<b>- 5,45%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	137 601	247 306	333 495	326 890	760 386	769 511	778 745	788 090
<i>Evolution n-1</i>		79,73%	34,85%	- 1,98%	132,61%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	367 819	382 167	378 817	404 194	526 681	536 161	545 812	555 636
<i>Evolution n-1</i>		3,90%	- 0,88%	6,70%	30,30%	1,80%	1,80%	1,80%
Atténuation de produit (chap 014)	17 798	34 521	67 952	66 243	50 000	15 000	15 000	15 000
<i>Evolution n-1</i>		93,96%	96,84%	- 2,52%	- 24,52%	- 70,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	150 543	135 595	123 671	183 362	214 934	217 513	220 123	222 765
<i>Evolution n-1</i>		- 9,93%	- 8,79%	48,27%	17,22%	1,20%	1,20%	1,20%
Intérêts de la dette (art 66111)	0	9 169	6 176	4 661	58 920	46 805	128 290	254 120
<i>Evolution n-1</i>			- 32,64%	- 24,54%	1 164,11%	- 20,56%	174,10%	98,08%
Autres dépenses de fonctionnement	0	82 631	232 160	- 73	5 380	5 380	5 380	5 380
<i>Evolution n-1</i>			180,96%	- 100,03%	- 7 469,86%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>673 760</b>	<b>891 389</b>	<b>1 142 272</b>	<b>985 277</b>	<b>1 616 301</b>	<b>1 590 370</b>	<b>1 693 350</b>	<b>1 840 990</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>32,30%</b>	<b>28,15%</b>	<b>- 13,74%</b>	<b>64,05%</b>	<b>- 1,60%</b>	<b>6,48%</b>	<b>8,72%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 251 205</b>	<b>1 052 285</b>	<b>791 290</b>	<b>944 575</b>	<b>463 499</b>	<b>367 113</b>	<b>345 618</b>	<b>323 807</b>
Intérêts de la dette	0	9 169	6 176	4 661	58 920	46 805	128 290	254 120
<b>Epargne brute</b>	<b>1 251 205</b>	<b>1 043 116</b>	<b>785 114</b>	<b>939 914</b>	<b>404 579</b>	<b>320 308</b>	<b>217 328</b>	<b>69 688</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	146 530	71 765	73 321	133 796	155 424	182 764	273 139
<b>Epargne nette</b>	<b>1 251 205</b>	<b>896 586</b>	<b>713 348</b>	<b>866 593</b>	<b>270 783</b>	<b>164 885</b>	<b>34 564</b>	<b>- 203 451</b>
FCTVA (art 10222)	0	0	0	0	346 000	435 000	513 000	487 000
Emprunts	0	0	2 061 000	0	954 842	4 206 160	5 643 896	7 392 286
Autres recettes	1 449 599	750 042	836 197	973 913	798 484	2 027 348	1 932 000	23 277
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 449 599</b>	<b>750 042</b>	<b>2 897 197</b>	<b>973 913</b>	<b>2 099 326</b>	<b>6 668 508</b>	<b>8 088 896</b>	<b>7 902 563</b>
Sous-total dépenses d'équipement	1 467 939	3 072 925	1 395 257	2 447 970	5 383 907	6 808 292	8 098 360	7 674 011
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	64 588	25 000	25 000	25 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	146 530	71 765	73 321	133 796	155 424	182 764	273 139
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	100	100	100
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 467 939</b>	<b>3 219 455</b>	<b>1 467 023</b>	<b>2 521 291</b>	<b>5 582 291</b>	<b>6 988 816</b>	<b>8 306 224</b>	<b>7 972 250</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	760 255	1 993 120	1 570 562	3 785 850	3 178 386	100 000	100 000	100 000
Résultat de l'exercice	1 232 866	- 1 426 296	2 215 289	- 607 464	- 3 078 386	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 993 121	566 824	3 785 850	3 178 386	100 000	100 000	100 000	100 000
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	462 451	462 451	2 305 156	2 172 949	2 993 995	7 044 731	12 505 863	19 625 010
Capacité de désendettelent	0,4	0,4	2,9	2,3	7,4	22,0	57,5	281,6

Ci-dessous le programme pluriannuel de la GEMAPI « maritime » sur la période 2022 - 2026 :

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026
Plage du Rayol-Canadel	56 864	252 700	0	0	0
Rayol-Canadel escalier du Bailli de Suffren	689 640	716 310	0	0	0
Plage du Canadel	0	90 000	0	0	90 000
Grimaud Vieux moulin	0	0	0	0	0
Grimaud épi plage de Saint Pons	37 000	57 000	0	70 000	1 850 000
Grimaud épi plage Gros Pin	0	0	0	0	0
Grimaud épi plage de Guerrevielle	336 219	0	0	0	0
Grimaud Etude sédimentaire dragage et recharge	110 000	35 000	0	0	0
Ste Maxime projet littoral	50 600	40 100	93 400	164 500	31 000
Ste Maxime Secteur Croisette	33 200	1 104 000	4 164 600	2 085 000	0
Ste Maxime Secteur Nartelle	33 200	0	0	3 153 000	969 000
Ste Maxime Epi Sainte Hilaire	2 484	206 000	0	0	0
Ste Maxime digue du Préconil	0	0	0	0	17 000
Cavalaire plage du centre ville	46 684	97 500	0	50 000	1 596 600
Saint-Tropez plage de la ponche	0	23 500	0	313 000	0
Saint-Tropez plage des Canebiers	0	0	0	0	117 000
Saint-Tropez cimetière	164 500	592 250	0	0	0
la Croix Valmer réhabilitation PERRE GIGARO	63 772	37 000	919 000	0	0
Gassin plage de la Moune	0	47 500	0	51 500	786 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 624 163</b>	<b>3 298 860</b>	<b>5 177 000</b>	<b>5 887 000</b>	<b>5 456 600</b>

Les crédits nécessaires à la gestion de la GEMAPI maritime sont estimés à 32 821 M€ sur la période 2019 – 2028.

Les enveloppes financières consacrées à la GEMAPI terrestre sont calculées pour la période 2019 – 2028 à hauteur de 34 043 M€.

Soit une somme totale de 66 684 K€ consacrée à la lutte contre les inondations, la lutte contre l'érosion et la submersion du littoral maritime.

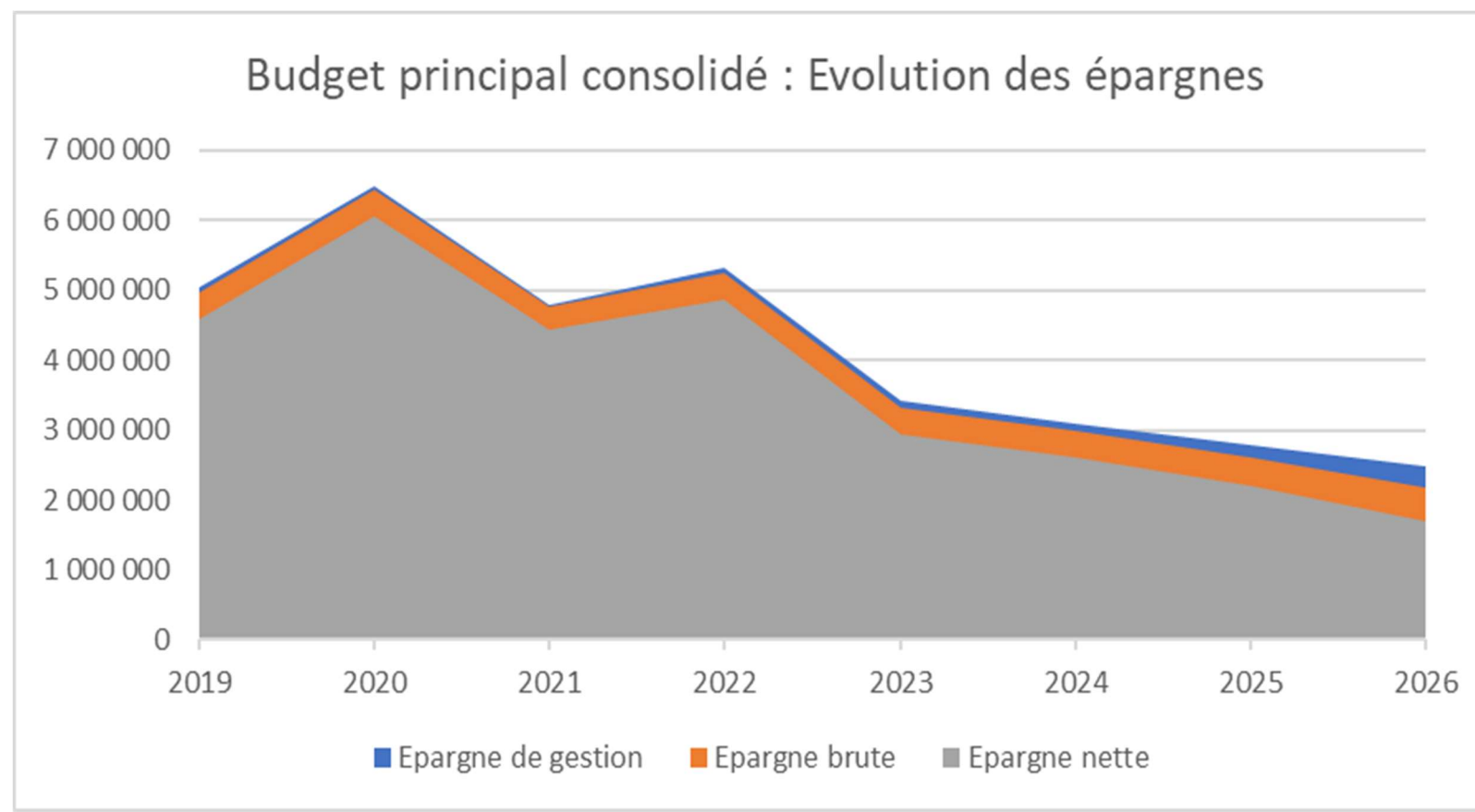
### L'analyse consolidée du budget principal se présente ainsi :

	Prospective							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	36 611 970	38 182 130	37 724 413	38 880 239	39 302 900	39 519 461	39 820 879	40 127 438
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	31 635 021	31 725 765	32 965 967	33 527 122	35 983 222	36 516 120	37 196 558	37 943 939
<b>Epargne de gestion</b>	5 037 844	6 491 717	4 802 726	5 320 081	3 428 298	3 105 263	2 801 152	2 481 288
<b>Epargne brute</b>	4 976 949	6 439 366	4 755 946	5 247 706	3 319 678	3 003 341	2 624 321	2 183 499
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	381 099	382 589	307 824	368 266	369 950	391 483	413 506	487 931
<b>Epargne nette</b>	4 595 850	6 056 777	4 448 122	4 879 440	2 949 728	2 611 858	2 210 815	1 695 568
FCTVA (art 10222)	28 171	346 741	677 907	1 093 916	686 000	991 661	864 671	569 020
Emprunts	0	0	2 061 000	0	954 842	4 206 160	5 643 896	7 392 286
Autres recettes	1 579 585	1 244 015	1 822 408	2 301 070	2 316 125	2 777 448	2 869 100	143 377
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	1 607 756	1 590 756	4 561 315	3 394 986	3 956 967	7 975 268	9 377 667	8 104 683
Sous-total dépenses d'équipement	5 630 535	7 567 486	4 648 174	4 183 299	9 935 223	10 816 736	10 857 175	8 789 011
Autres investissements hors PPI	4 000	0	0	0	1 374 778	135 500	135 500	135 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	381 099	382 589	307 824	368 266	369 855	391 483	413 506	487 931
Autres dépenses d'investissement	560	0	0	0	100	200	200	200
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	6 016 194	7 950 075	4 955 999	4 551 565	11 679 956	11 343 919	11 406 381	9 412 642
Fonds de roulement en début d'exercice	6 844 551	7 413 062	7 510 108	11 873 871	16 070 409	11 667 098	11 301 786	11 897 393
Résultat de l'exercice	568 511	97 047	4 363 763	4 196 538	- 4 403 311	- 365 312	595 607	875 539
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 413 062	7 510 108	11 873 871	16 070 409	11 667 098	11 301 786	11 897 393	12 772 931
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 780 129	4 768 661	4 016 441	5 769 616	5 401 351	5 986 338	9 801 015	14 758 405
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 768 661	4 016 441	5 769 616	5 401 351	5 986 338	9 801 015	14 758 405	21 926 759
Capacité de désendettelent	0,96	0,62	1,21	1,03	1,80	3,26	5,62	10,04

Le fonds de roulement 2023 de 16 070 K€ représente 163 jours de fonctionnement du budget principal. Il constitue la trésorerie au 31 décembre permettant à l'EPCI de couvrir les dépenses de début d'année avant la perception des douzièmes de fiscalité et des dotations versés par les services de l'Etat.

Les besoins en équipement pour le budget principal entre 2023 et 2026 sont estimés à plus de 42 M€.

Les épargnes, après avoir augmenté en 2020 et 2022, devraient diminuer à compter de 2023 et se stabiliser à environ 2 M€ excepté pour l'épargne nette (capacité à investir) qui devrait être proche 1,6 M€.



Enfin le budget principal dégage une capacité de désendettement de 10 années en 2026.

**B/ BUDGET REGIE DMA :**

Le compte administratif provisoire 2022 présente un excédent global provisoire de 15 441 K€.

En recette et pour l'analyse financière, et en application de la délibération prise en 2013 sur la mise en place d'un taux unique, ce dernier a été calculé sur le projet de budget 2023 et est estimé à 10,0557% soit le taux cible 2022 (pas d'augmentation globale). Puis ce taux a été figé sur 2024 et 2026.

Seules les bases ont été revalorisées : 7,5% en 2023 (7,1 % de revalorisation des bases et 0,4 % d'enrichissement physique) et 1,3 % en 2023 et 2026 (0,9 % de revalorisation des bases et 0,4 % d'enrichissement physique).

Les tableaux ci-dessous présentent les répercussions sur les taux communaux d'un taux unique à 10,0557 % ainsi que sur la contribution des contribuables calculés sur la valeur locative moyenne 2023 estimée.

**CALCUL DU TAUX CIBLE ET DES ECARTS PAR COMMUNES ET PAR CONTRIBUABLES (VALEUR LOCATIVE MOYENNE COMMUNALE)  
BASE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023**

	Bases 2023	taux cible 2023	produit 2023	taux 2022	différence taux 2022/ Taux cible 2023	Valeur locative moyenne 2023 TH Estimée	Valeur locative moyenne 2023 FB estimée	Impact pour le contribuable en euros
<b>Cavalaire sur mer</b>	35 519 230	10,0557	3 571 715	8,07	1,9857	4 781	2 390	47,47
<b>Cogolin</b>	25 941 264	10,0557	2 608 581	11,40	-1,3443	4 544	2 272	-30,54
<b>La croix valmer</b>	21 867 532	10,0557	2 198 938	11,12	-1,0643	6 211	3 106	-33,05
<b>La garde freinet</b>	5 576 868	10,0557	560 794	10,67	-0,6143	5 544	2 772	-17,03
<b>Gassin</b>	15 287 782	10,0557	1 537 297	7,61	2,4457	6 828	3 414	83,50
<b>Grimaud</b>	34 703 514	10,0557	3 489 689	10,67	-0,6143	7 239	3 620	-22,24
<b>La mole</b>	2 548 033	10,0557	256 223	9,67	0,3857	5 106	2 553	9,85
<b>Plan de la tour</b>	7 511 980	10,0557	755 384	13,45	-3,3943	5 362	2 681	-90,99
<b>Ramatuelle</b>	17 247 410	10,0557	1 734 351	7,00	3,0557	9 985	4 993	152,56
<b>Sainte maxime</b>	60 750 842	10,0557	6 108 935	10,67	-0,6143	5 607	2 804	-17,22
<b>Saint tropez</b>	33 414 013	10,0557	3 360 020	10,94	-0,8843	6 933	3 467	-30,65
<b>Le rayol Canadel</b>	6 637 521	10,0557	667 451	8,00	2,0557	7 792	3 896	80,10
<b>total</b>	<b>267 005 988</b>		<b>26 849 377</b>					
<b>Taux unique cible ou pivot</b>	<b>10,0557</b>							



Les recettes aux usagers (redevances) ont été chiffrées en appliquant la hausse des tarifs votées en décembre par le conseil communautaire.

En dépense, les évolutions suivantes ont été intégrées dans l'analyse financière :

Pour le budget des déchets ménagers deux nouveaux recrutements ont été provisionnés :

- Chargé de prévention des biodéchets
- Chargé de communication

Ce budget subit comme tous les autres de fortes augmentations de ses charges d'exploitation liées notamment à :

- La montée en puissance de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
- Aux coûts de l'énergie (fluides, carburants)
- L'évolution des indices de révisions des prix dans nos contrats de collecte et de traitement des déchets ménagers (+ 11 %)
- Pour les mêmes raisons d'une augmentation de notre participation au SITTOMAT
- L'augmentation des tonnages collectés

En investissement, les travaux de réhabilitation des déchetteries ont démarré au premier semestre 2021. Afin de ne pas interrompre ce service à la population et en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation pendant la saison estivale, les différents chantiers ont été planifiés pour une livraison complète en 2025 :

- 2021 : Plan de la Tour, La Croix Valmer, La Garde Freinet
- 2022 : Cogolin
- 2022 – 2023 : Cavalaire
- 2023 : le Rayol Canadel
- 2023 – 2024 : Sainte-Maxime, Grimaud
- 2024 – 2025 : Saint-Tropez, Ramatuelle

La réhabilitation et l'extension de l'Ecopôle devraient être terminée en 2023. La base de vie pour la collecte devrait se réaliser sur les exercices 2023 à 2025.

Le programme pluriannuel d'investissement suivant a été intégré dans l'analyse financière :

Libellé	Montant des opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021/2026
ACHAT DE CONTENEURS ENTERRES ET AERIENS	4 190 775	236 479	603 296	907 000	611 000	611 000	611 000	3 579 775
ACHAT FOURGONS	35 000					35 000		35 000
ACHATS TERRAINS BATIMENT REEMPLOI	1 500 000						1 000 000	1 000 000
ACQUISITION CONTENEURS A DECHETS OM	249 787	249 787						249 787
AP 6 DMA - BASE DE VIE	2 594 307	62 377	103 984	41 500	1 909 137	477 309		2 594 307
BROYEURS	231 709	121 857	9 852	20 000	20 000	20 000	20 000	211 709
AP 4 DMA - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES DECHETERIES	14 142 700	1 447 658	2 955 721	6 834 321	2 830 000	25 000	25 000	14 117 700
DIVERS	37 976		32 976	5 000				37 976
DIVERS AUTRES SERVICES	249 276		0	49 276	50 000	50 000	50 000	199 276
AP 6 DMA - ECOPOLE	8 033 165	258 180	1 759 985	6 015 000	0			8 033 165
PANNEAUX COMMUNICATION	47 885	3 885	0	14 000	10 000	10 000	10 000	47 885
SUBVENTIONS VERSEES	130 798		103 038		27 760			130 798
TRANSPORTS - ACHAT DE BENNES	60 000			20 000	20 000	20 000		60 000
<b>Total dépenses programme</b>	<b>31 503 378</b>	<b>2 380 223</b>	<b>5 568 852</b>	<b>13 906 097</b>	<b>5 477 897</b>	<b>1 248 309</b>	<b>1 716 000</b>	<b>30 297 378</b>

Des AP/CP ont été créées pour la :

- Réhabilitation des déchetteries (2018 – 2025) : 11 721 855 €
- Réhabilitation de l'Ecopôle et la construction d'une base de vie (2020 – 2023) : 8 400 000 €

En fonction de ces éléments, l'analyse financière pluriannuelle fait apparaître les résultats suivants (en K€) :

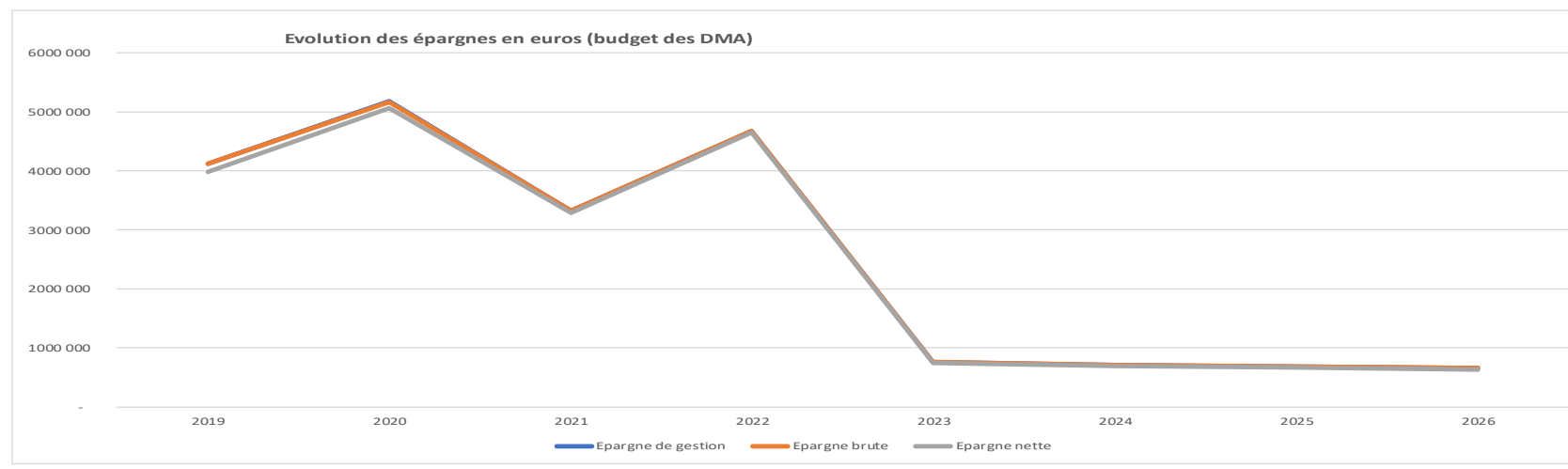
	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	2 884 310	2 632 185	3 347 274	4 621 373	3 541 400	3 541 400	3 541 400	3 541 400
<i>Evolution n-1</i>		- 8,74%	27,17%	38,06%	- 23,37%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	23 299 246	23 824 780	24 119 614	25 187 510	26 849 377	27 198 419	27 551 998	27 910 174
<i>Evolution n-1</i>		2,26%	1,24%	4,43%	6,60%	1,30%	1,30%	1,30%
Dotations	1 454 352	1 194 189	1 036 054	1 517 409	1 245 000	1 245 000	1 245 000	1 245 000
<i>Evolution n-1</i>		- 17,89%	- 13,24%	46,46%	- 17,95%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits divers de gestion courante (art 758)	98 150	612 436	107 385	790 581	50	50	50	50
<i>Evolution n-1</i>		523,98%	- 82,47%	636,21%	- 99,99%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	243 969	50 322	86 449	840 903	69 436	53 338	53 338	53 338
<i>Evolution n-1</i>		- 79,37%	71,79%	872,72%	- 91,74%	- 23,18%	0,00%	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 980 027</b>	<b>28 313 913</b>	<b>28 696 775</b>	<b>32 957 776</b>	<b>31 705 263</b>	<b>32 038 207</b>	<b>32 391 786</b>	<b>32 749 962</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>1,19%</b>	<b>1,35%</b>	<b>14,85%</b>	<b>- 3,80%</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,10%</b>	<b>1,11%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	10 703 447	9 223 793	11 283 826	12 954 788	15 083 426	15 264 427	15 447 600	15 632 971
<i>Evolution n-1</i>		- 13,82%	22,33%	14,81%	16,43%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 876 046	2 974 658	3 002 787	2 958 017	3 407 747	3 469 068	3 531 493	3 595 043
<i>Evolution n-1</i>		3,43%	0,95%	- 1,49%	15,20%	1,80%	1,80%	1,80%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	9 108 815	9 943 362	10 093 749	11 058 276	11 353 206	11 489 444	11 627 318	11 766 846
<i>Evolution n-1</i>		9,16%	1,51%	9,56%	2,67%	1,20%	1,20%	1,20%
Intérêts de la dette (art 66111)	4 113	1 182	0	0	0	2 568	1 968	1 341
<i>Evolution n-1</i>		- 71,26%	- 100,00%				- 23,35%	- 31,86%
Autres dépenses de fonctionnement	1 041 367	990 489	990 126	1 296 642	1 102 578	1 102 552	1 102 525	1 102 496
<i>Evolution n-1</i>		- 4,89%	- 0,04%	30,96%	- 14,97%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>23 733 788</b>	<b>23 133 485</b>	<b>25 370 488</b>	<b>28 267 723</b>	<b>30 946 957</b>	<b>31 328 059</b>	<b>31 710 904</b>	<b>32 098 697</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>- 2,53%</b>	<b>9,67%</b>	<b>11,42%</b>	<b>9,48%</b>	<b>1,23%</b>	<b>1,22%</b>	<b>1,22%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 120 354</b>	<b>5 172 869</b>	<b>3 325 295</b>	<b>4 679 885</b>	<b>758 306</b>	<b>712 715</b>	<b>682 851</b>	<b>652 606</b>
Intérêts de la dette	4 113	1 182	0	0	0	2 568	1 968	1 341
<b>Epargne brute</b>	<b>4 116 241</b>	<b>5 171 687</b>	<b>3 325 295</b>	<b>4 679 885</b>	<b>758 306</b>	<b>710 148</b>	<b>680 883</b>	<b>651 265</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	138 670	101 834	35 236	35 761	12 576	13 149	13 749	14 376
<b>Epargne nette</b>	<b>3 977 571</b>	<b>5 069 852</b>	<b>3 290 059</b>	<b>4 644 124</b>	<b>745 730</b>	<b>696 998</b>	<b>667 134</b>	<b>636 889</b>
FCTVA (art 10222)	5 588	282 937	339 883	401 949	1 232 379	890 760	204 773	281 493
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres recettes	95 728	68 000	258 804	817 882	2 654 003	1 600 928	602 467	5 800
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>101 316</b>	<b>350 937</b>	<b>598 687</b>	<b>1 219 831</b>	<b>3 886 382</b>	<b>2 491 688</b>	<b>807 240</b>	<b>287 294</b>
Sous-total dépenses d'équipement	2 539 163	1 455 813	2 541 654	5 568 852	13 906 097	5 477 897	1 248 309	1 716 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	138 670	101 834	35 236	35 761	12 576	13 149	13 749	14 376
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	254 244	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 677 833</b>	<b>1 557 647</b>	<b>2 576 890</b>	<b>5 604 613</b>	<b>14 172 917</b>	<b>5 491 046</b>	<b>1 262 058</b>	<b>1 730 376</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	8 143 855	9 813 577	13 787 295	15 135 380	15 440 651	5 912 422	3 623 211	3 849 275
Résultat de l'exercice	1 669 722	3 973 718	1 348 084	305 271	- 9 528 229	- 2 289 211	226 064	- 791 817
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 813 577	13 787 295	15 135 380	15 440 651	5 912 422	3 623 211	3 849 275	3 057 458
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	236 414	139 879	104 642	68 882	56 306	43 156	29 408	15 033

Sur la période 2019 - 2026, la CCGST va donc affecter près de 35 M€ à des dépenses d'investissement dans le service de collecte et traitement des déchets ménages (réhabilitation des déchetteries, de l'Ecopôle, d'implantation de points d'apport volontaires des déchets, d'achats de conteneurs et de matériels divers...).

Ces dépenses sont nécessaires afin de maintenir notre haut niveau de qualité de service offert à nos usagers, à continuer d'optimiser le fonctionnement de nos structures, la collecte, le tri et le traitement de nos déchets tout en répondant aux réglementations de plus en plus strictes.

Dans ce cadre et après mise en place du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023, les épargnes sont stabilisées à hauteur de 652 K€ pour l'épargne de gestion, 651 K€ pour l'épargne brute en 2026 (voir graphique ci-dessous).

Sur la période 2023 – 2026, la section de fonctionnement dégage une capacité à investir moyenne de 687 K€



La capacité de désendettement devrait se situer en 2026 à moins d'une année. Parallèlement le stock d'emprunt serait de 15.000 €.

## **C/ BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Ce budget a été créé en 2018 suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme ». Il retrace les dépenses et recettes des cinq bureaux d'informations touristiques des communes non classées (investissement et fonctionnement).

Il est financé essentiellement par une subvention d'équilibre du budget principal.

En 2023, ce budget intègre une nouvelle recette liée à la création d'une boutique et à la vente de produits de promotion et découverte du territoire. La création de cette boutique a été autorisée par le conseil communautaire par délibération le 20 décembre 2022. La recette estimée en 2023 s'établit à 35 000 €.

Le compte administratif provisoire 2022 présente un résultat global positif de 57 259 €.

Dans l'analyse financière les crédits ont été calculés à périmètre d'activités identiques et masse salariale constante avec une augmentation de 1,8% pour les salaires et 1.2% pour les charges générales.

En 2023 des travaux de réaménagement des bureaux d'informations touristiques de Cogolin et la Garde Freinet sont prévus. A ce titre sont inscrites les sommes suivantes :

- 65 000 € pour Cogolin
- 15 000 € pour la Garde Freinet

Soit un total de 80 000 €.

Une enveloppe d'investissement pour du renouvellement de mobilier ou d'équipement a été chiffrée à 17 000 € par an à partir de 2024.

Pour financer ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt (base 15 ans à un taux de 3,5%) et d'augmenter la participation du budget principal de 2% par an afin de couvrir le service de la dette et dégager une capacité à investir.

Enfin un fonds de roulement de 30 000 € (soit 12 jours de fonctionnement) a été rentré dans l'analyse financière.

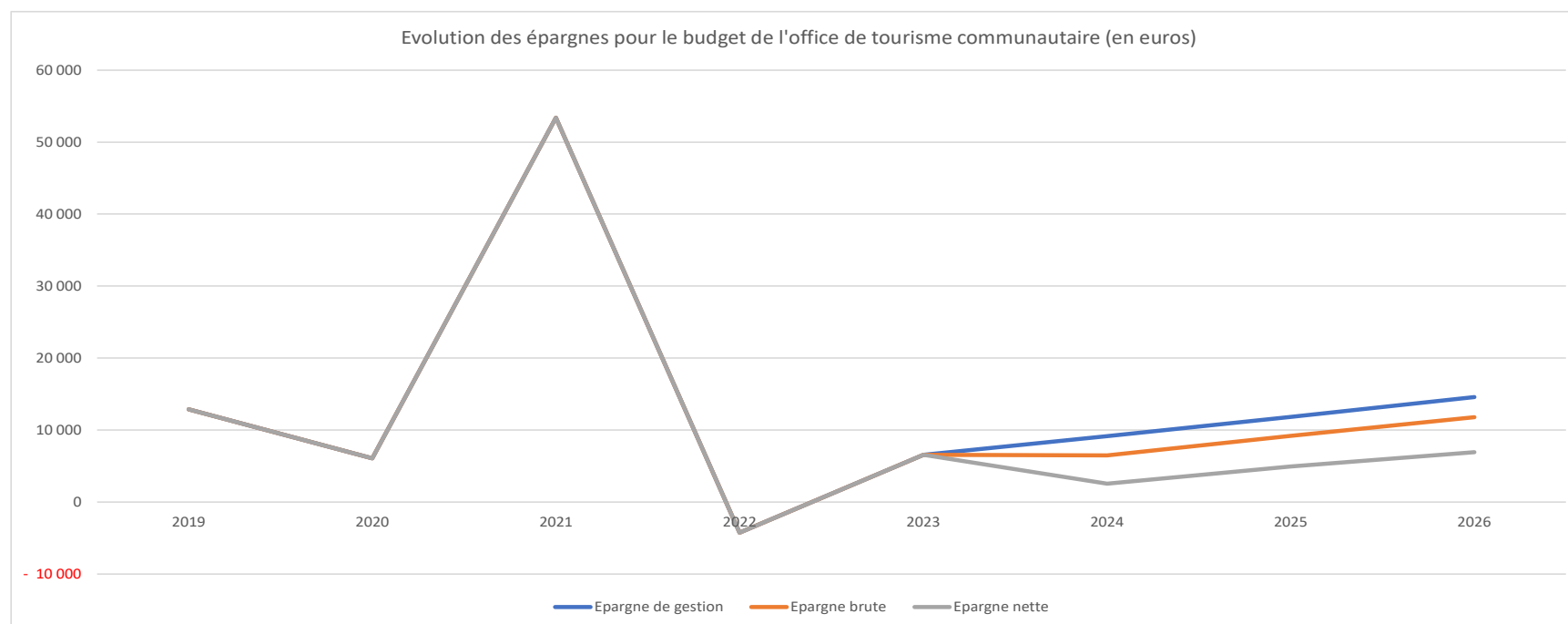
En fonction de ces paramètres l'analyse financière traduit les résultats suivants :

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	1 440	19 821	20 111	21 849	37 300	37 748	38 201	38 659
<i>Evolution n-1</i>	- 22,25%	1 276,44%	1,47%	8,64%	70,72%	1,20%	1,20%	1,20%
Dotations	636 453	632 931	685 081	652 151	811 503	827 733	844 288	861 173
<i>Evolution n-1</i>	15,72%	- 0,55%	8,24%	- 4,81%	24,43%	2,00%	2,00%	2,00%
Produits divers de gestion courante (art 758)	2	1	1	0	5	5	5	5
<i>Evolution n-1</i>		- 43,23%	- 32,31%	- 100,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	7 758	17 928	5 072	7 265	29 382	29 382	29 382	29 382
<i>Evolution n-1</i>	24 296,23%	131,09%	- 71,71%	43,25%	304,43%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>645 653</b>	<b>670 681</b>	<b>710 265</b>	<b>681 265</b>	<b>878 190</b>	<b>894 868</b>	<b>911 875</b>	<b>929 219</b>
<i>Evolution n-1</i>	<b>16,99%</b>	<b>3,88%</b>	<b>5,90%</b>	<b>- 4,08%</b>	<b>28,91%</b>	<b>1,90%</b>	<b>1,90%</b>	<b>1,90%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	120 490	111 288	107 387	115 582	222 980	225 656	228 364	231 104
<i>Evolution n-1</i>	39,62%	- 7,64%	- 3,51%	7,63%	92,92%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	497 138	531 822	527 246	546 430	611 165	622 132	633 297	644 662
<i>Evolution n-1</i>	12,81%	6,98%	- 0,86%	3,64%	11,85%	1,79%	1,79%	1,79%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	15 137	21 516	22 222	23 492	37 475	37 925	38 380	38 840
<i>Evolution n-1</i>	764,89%	42,14%	3,28%	5,72%	59,52%	1,20%	1,20%	1,20%
Intérêts de la dette (art 66111)	0	0	0	0	0	2 660	2 637	2 812
<i>Evolution n-1</i>							- 0,87%	6,66%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>632 765</b>	<b>664 626</b>	<b>656 855</b>	<b>685 504</b>	<b>871 620</b>	<b>888 372</b>	<b>902 677</b>	<b>917 419</b>
<i>Evolution n-1</i>	<b>19,67%</b>	<b>5,04%</b>	<b>- 1,17%</b>	<b>4,36%</b>	<b>27,15%</b>	<b>1,92%</b>	<b>1,61%</b>	<b>1,63%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>12 888</b>	<b>6 055</b>	<b>53 410</b>	<b>- 4 239</b>	<b>6 570</b>	<b>9 155</b>	<b>11 835</b>	<b>14 613</b>
Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	2 660	2 637	2 812
<b>Epargne brute</b>	<b>12 888</b>	<b>6 055</b>	<b>53 410</b>	<b>- 4 239</b>	<b>6 570</b>	<b>6 495</b>	<b>9 198</b>	<b>11 801</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	3 939	4 246	4 875
<b>Epargne nette</b>	<b>12 888</b>	<b>6 055</b>	<b>53 410</b>	<b>- 4 239</b>	<b>6 570</b>	<b>2 556</b>	<b>4 952</b>	<b>6 926</b>
FCTVA (art 10222)	1 112	2 115	1 794	433	15 715	2 789	2 789	2 789
Emprunts	0	0	0	0	76 000	3 275	9 260	7 284
Autres recettes	0	3 000	3 000	0	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 112</b>	<b>5 115</b>	<b>4 794</b>	<b>433</b>	<b>91 715</b>	<b>6 064</b>	<b>12 049</b>	<b>10 073</b>
Sous-total dépenses d'équipement	12 932	13 493	1 714	7 355	95 800	17 000	17 000	17 000
<i>Evolution n-1</i>	29,95%	4,34%	- 87,29%	329,03%	1 202,52%	- 82,25%	0,00%	0,00%
Autres investissements hors PPI	0	0	0	0	21 364	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>					- 100,00%			
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0	0	0	3 939	4 246	4 875
<i>Evolution n-1</i>							7,81%	14,80%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 932</b>	<b>13 493</b>	<b>1 714</b>	<b>7 355</b>	<b>117 164</b>	<b>20 939</b>	<b>21 246</b>	<b>21 875</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	13 185	14 253	11 931	68 420	57 259	38 379	30 000	30 000
Résultat de l'exercice	1 068	- 2 322	56 489	- 11 161	- 18 880	- 8 379	1	- 1
Fonds de roulement en fin d'exercice	14 253	11 931	68 420	57 259	38 379	30 000	30 000	30 000
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	0	0	0	0	76 000	75 336	80 350
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	0	0	0	76 000	75 336	80 350	82 759

Sur la période 2019 – 2026 le Golfe de Saint-Tropez aura investi une somme de 203 658 € pour les dépenses d'équipement des bureaux de tourisme.

La capacité de désendettement après un pic à 11,60 années en 2024 redescend à 7 années en 2026. Le capital de la dette restant dû au 31/12/2026 sera de 82 759 €.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des épargnes qui après une chute en 2022 progressent les années suivantes pour revenir au niveau de l'année 2019.





**D/ BUDGET ANNEXE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Pour mémoire, le budget de la Régie eau potable a été clôturé au 31 décembre 2021, les dépenses et recettes sur cette commune ont donc été intégrées au budget de la DSP « Eau » pour l'analyse financière.

Par contre les résultats de l'exercice 2021 ont été comptabilisés sur le budget principal afin de financer les dernières dépenses payées pour le compte de ce budget annexe.

Pour rappel est présenté ci-dessous l'analyse financière de la Régie Eau potable au 31 décembre 2021.

	Rétrospective		
	2019	2020	2021
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	577 806	523 021	749 197
Autres produits de gestion courante (chap 75)	362	58	2 662
Autres recettes d'exploitation	4 156	3 036	13 249
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>582 325</b>	<b>526 115</b>	<b>765 107</b>
Charges à caractère général (chap 011)	205 440	196 713	86 571
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	178 991	163 775	173 794
Atténuation de produit (chap 014)	51 051	68 161	71 249
Autres charges de gestion courante (chap 65)	65 608	71 909	66 737
Autres dépenses de fonctionnement	68 096	92 855	80 218
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>518 134</b>	<b>525 252</b>	<b>407 320</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>64 191</b>	<b>863</b>	<b>357 787</b>
Intérêts de la dette	0	0	0
<b>Epargne brute</b>	<b>64 191</b>	<b>863</b>	<b>357 787</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	0
<b>Epargne nette</b>	<b>64 191</b>	<b>863</b>	<b>357 787</b>
Emprunts	0	0	0
Autres recettes	109 327	66 125	23 287
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>109 327</b>	<b>66 125</b>	<b>23 287</b>
Sous-total dépenses d'équipement	268 494	125 038	302 584
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>268 494</b>	<b>125 038</b>	<b>302 584</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	729 195	634 219	576 530
Résultat de l'exercice	- 94 976	- 58 051	78 490
Fonds de roulement en fin d'exercice	634 219	576 168	655 020

Le compte administratif provisoire 2022 de la DSP « Eau » présente un excédent global brut de 40 375 K€ et un résultat net de 37 464 K€ après couverture des restes à réaliser de 2022.

Pour l'analyse financière, et compte tenu de l'inflation qui génère une augmentation des tarifs d'eau, il est proposé de neutraliser cette inflation sur la facture 120 m<sup>3</sup> par une baisse de la part variable collectivité de la tranche 1.

Ainsi, pour la délégation de service public de Sainte-Maxime, la part variable collectivité de la tranche 1 actuellement à 0,6000 €HT/m<sup>3</sup> se verrait baisser à 0,5208 €HT/m<sup>3</sup>. La facture 120 m<sup>3</sup> passerait ainsi de 191,31 € TTC (tarifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023) à 181,28 €TTC au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Sur le périmètre de l'ex SIDECM qui regroupe les onze autres communes, la part variable collectivité de la tranche 1 actuellement à 0,3166 €HT/m<sup>3</sup> se verrait baisser à 0,2271 €HT/m<sup>3</sup>. La facture 120 m<sup>3</sup> passe ainsi de 179,24 €TTC (tarifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023) à 167,91 €TTC au 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'équilibre de la section d'exploitation a été établi avec cette variation du produit de la surtaxe sur la période étudiée et une moyenne des consommations stables constatées sur ces dernières 15 années (hors pandémie).

Cette mesure d'accompagnement des usagers se traduit par une perte de recette estimée à 378 K€ par an.

En investissement, adossé au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) de 2017, le programme pluriannuel d'investissement recense sur la période 2019-2035 non seulement les projets structurants indiqués par le SDAEP, mais également des travaux plus modestes nécessités par les besoins du service tels que : le renouvellement de certains équipements non affermés, l'extension des réseaux d'alimentation de quartiers communaux, les opérations sur le barrage de la Verne, les travaux à réaliser sur les propriétés foncières de l'EPCI, les champs de captage...

Il intègre également les actualisations du SDAEP projetées à partir de 2026 dans le cadre du nouveau mode de gestion du service après l'échéance au 31 décembre 2025 des contrats d'affermage de l'ex SIDECM et de Sainte-Maxime.

Le PPI propose au total un programme de travaux égal à 78.64 millions d'euros hors taxes sur la période 2019 - 2035 :

- Période 2019-2025 (précédant l'échéance des contrats d'affermage au 31/12/2025) : 41,858 millions euros.
- Période 2026-2035 : 36,782 millions euros.

Sur la période faisant l'objet de l'analyse financière ci-dessous, soit entre 2023 et 2026, le PPI prévoit un programme d'études et de travaux d'un montant estimé à 33,3 millions d'euros hors restes à réaliser.

ID	Libellé	2023	2024	2025	2026
<b>Projets schéma directeurs eau potable</b>					
<b>Construction réservoirs</b>					
	Extension des capacités de Stockage - Réservoir Belle Isnarde	110 000 €	0 €	0 €	0 €
	Extension des capacités de Stockage - Réservoir Oumède	2 165 000 €	0 €	0 €	0 €
	Nouveau réservoir - réservoir Reine Astrid	375 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €
<b>Renforcement réseaux</b>					
	Renforcement réseau distribution Ramatuelle, route des plages, chemin de l'Oumède RD93	60 000 €	0 €	0 €	0 €
	AEP SIDECEM/Ste-Maxime Phase 2 (requalification AEP Ste-Maxime)	415 000 €	3 700 000 €	0 €	0 €
	Liaison Basse Suane - Plan de la Tour	261 000 €	0 €	0 €	0 €
	Doublement conduite DN600 usines Verne/Mole	30 000 €	7 700 000 €	0 €	0 €
	Renforcement des capacités de stockage - réservoir de Bestagne	0 €	130 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
	Renforcement de la station de pompage de Veirane	30 000 €	0 €	100 000 €	0 €
	Renforcement du réseau d'adduction de Reine Astrid	180 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Réhabilitation des réservoirs, démolition de réservoirs HS</b>					
	Réhabilitation des réservoirs	110 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	Démolition Saint-Anne, Roseaie, Synopolis haut et bas	80 000 €	0 €	500 000 €	0 €
	Démolition Cavillon	0 €	0 €	100 000 €	0 €
<b>Travaux sur les usines de production</b>					
	UPEP Basse Suane - Doublement capacité (+250l/s)		70 000 €	700 000 €	700 000 €
<b>Autres travaux et études</b>					
<b>Travaux divers sur barrages</b>					
	Matériel industriel barrage de la Verne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Travaux divers sur barrage Vanadal	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Travaux sur les usines de production</b>					
	Doublement centrifugeuse - usine de la Verne	20 000 €	0 €	0 €	0 €
	Sécurisation électrique des usines de production	50 000 €	0 €	0 €	0 €
	Travaux divers sur usines	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Traitement eaux de lavage filtres usines Mole	0 €	400 000 €	0 €	0 €
<b>Autres travaux divers</b>					
	Travaux divers	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Acquisitions foncières</b>					
	Acquisitions foncières	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Renforcement réseaux</b>					
-	Extension du réseau - desserte en eau de La Galline à Cogolin	1 755 000 €	0 €	0 €	0 €
-	Extension du réseau - desserte en eau de La Mourre	70 000 €	800 000 €		
-	Renforcement / extension / renouvellement de réseaux / DECI	1 645 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Protection anti-intrusion des ouvrages / Etude de vulnérabilité	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 876 000 €</b>	<b>15 050 000 €</b>	<b>6 150 000 €</b>	<b>4 250 000 €</b>

Une partie de ces opérations sont inscrites dans des autorisations de programme :

- AEP phase 2 Sainte Maxime (2019 - 2023) : 4 085 620 €
- AEP phase 3 Sainte Maxime (2019 - 2021) : 1 919 675 €

L'analyse financière présente les résultats suivants :

	Rétrospective				Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	8 706 748	9 380 027	8 073 371	10 583 371	9 249 655	9 249 655	9 249 655	9 249 655
<i>Evolution n-1</i>	0,71%	7,73%	- 13,93%	31,09%	- 12,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Subventions d'exploitation (chap 74)	42 127	2 216	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 94,74%	- 100,00%					
Autres produits de gestion courante (chap 75)	90 051	89 275	95 980	112 433	112 005	112 005	112 005	112 005
<i>Evolution n-1</i>	- 0,58%	- 0,86%	7,51%	17,14%	- 0,38%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	141 118	187 805	121 715	470 078	143 900	143 903	143 903	143 903
<i>Evolution n-1</i>	114,10%	33,08%	- 35,19%	286,21%	- 69,39%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 980 044</b>	<b>9 659 324</b>	<b>8 291 065</b>	<b>11 165 882</b>	<b>9 505 560</b>	<b>9 505 563</b>	<b>9 505 563</b>	<b>9 505 563</b>
<i>Evolution n-1</i>	2,03%	7,56%	- 14,17%	34,67%	- 14,87%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges à caractère général (chap 011)	2 435 061	2 474 286	2 528 225	2 619 330	3 228 545	3 267 288	3 306 495	3 346 173
<i>Evolution n-1</i>	- 10,81%	1,61%	2,18%	3,60%	23,26%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	803 017	801 315	820 240	841 576	813 434	828 460	843 764	859 351
<i>Evolution n-1</i>	- 4,36%	- 0,21%	2,36%	2,60%	- 3,34%	1,85%	1,85%	1,85%
Atténuation de produit (chap 014)	0	0	0	64 848	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>					- 100,00%			
Autres charges de gestion courante (chap 65)	218 600	220 577	226 451	220 574	220 910	223 561	226 244	228 959
<i>Evolution n-1</i>	1,37%	0,90%	2,66%	- 2,60%	0,15%	1,20%	1,20%	1,20%
Intérêts de la dette (art 66111)	78 452	13 113	10 960	9 902	8 800	7 653	6 459	5 217
<i>Evolution n-1</i>	- 48,32%	- 83,29%	- 16,42%	- 9,66%	- 11,13%	- 13,03%	- 15,60%	- 19,24%
Autres dépenses de fonctionnement	15 206	10 742	9 739	227 405	28 110	28 091	28 071	28 050
<i>Evolution n-1</i>	- 91,38%	- 29,36%	- 9,34%	2 235,10%	- 87,64%	- 0,07%	- 0,07%	- 0,07%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 550 336</b>	<b>3 520 033</b>	<b>3 595 615</b>	<b>3 918 786</b>	<b>4 299 798</b>	<b>4 355 052</b>	<b>4 411 033</b>	<b>4 467 749</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 13,70%	- 0,85%	2,15%	8,99%	9,72%	1,29%	1,29%	1,29%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5 508 159</b>	<b>6 152 404</b>	<b>4 706 411</b>	<b>7 256 997</b>	<b>5 214 561</b>	<b>5 158 164</b>	<b>5 100 989</b>	<b>5 043 030</b>
Intérêts de la dette	78 452	13 113	10 960	9 902	8 800	7 653	6 459	5 217
<b>Epargne brute</b>	<b>5 429 707</b>	<b>6 139 291</b>	<b>4 695 450</b>	<b>7 247 096</b>	<b>5 205 762</b>	<b>5 150 511</b>	<b>5 094 530</b>	<b>5 037 814</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 113 064	463 827	443 497	430 774	428 827	429 974	431 167	432 410
<b>Epargne nette</b>	<b>4 316 643</b>	<b>5 675 464</b>	<b>4 251 953</b>	<b>6 816 322</b>	<b>4 776 935</b>	<b>4 720 537</b>	<b>4 663 363</b>	<b>4 605 404</b>
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	180 429	1 647 063	0	1 447 329	1 577 361	180 000	180 000	180 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>180 429</b>	<b>1 647 063</b>	<b>0</b>	<b>1 447 329</b>	<b>1 577 361</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>
Sous-total dépenses d'équipement	1 390 602	1 519 323	3 493 449	6 314 081	7 941 444	15 050 000	6 150 000	4 250 000
Autres investissements hors PPI	0	0	0	16 200	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 113 064	463 827	443 497	430 774	428 827	429 974	431 167	432 410
Autres dépenses d'investissement	20 891	11 081	0	161 062	3 879 245	180 000	180 000	180 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 524 557</b>	<b>1 994 230</b>	<b>3 936 946</b>	<b>6 922 117</b>	<b>12 249 516</b>	<b>15 659 974</b>	<b>6 761 167</b>	<b>4 862 410</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	28 966 933	32 052 512	37 844 635	38 603 140	40 375 447	34 909 053	24 579 591	23 092 954
Résultat de l'exercice	3 085 578	5 792 124	758 505	1 772 307	- 5 466 393	- 10 329 463	- 1 486 637	355 404
Fonds de roulement en fin d'exercice	32 052 511	37 844 635	38 603 140	40 375 447	34 909 053	24 579 591	23 092 954	23 448 358
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 146 355	2 682 528	2 239 031	1 808 257	1 379 430	949 456	518 289	85 879
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

A la lecture du tableau, nous pouvons constater que le fonds de roulement a augmenté entre 2019 et 2022 pour diminuer fortement les années suivantes.

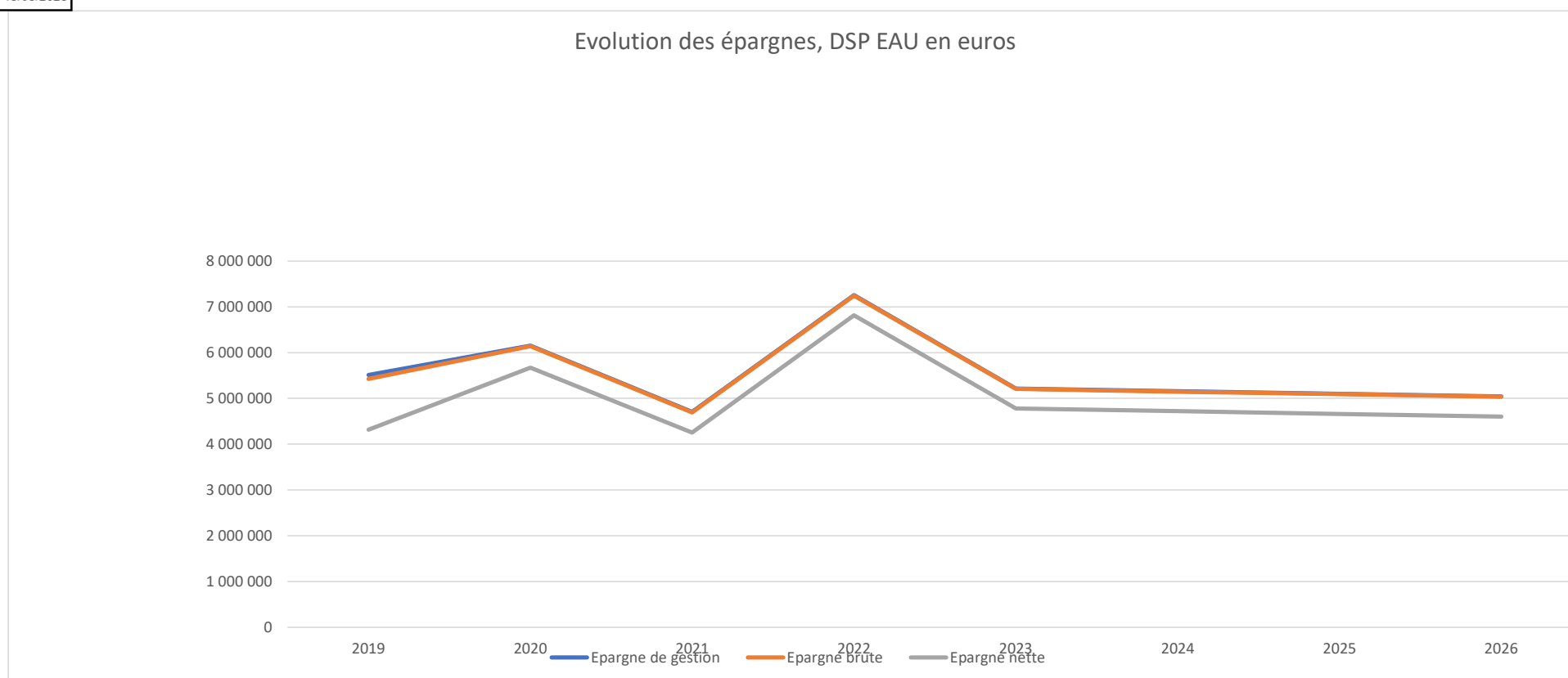
En effet à compter de 2023, le service sera obligé de puiser dans ce fonds afin de faire face à ses nouvelles dépenses d'équipement. Ainsi, entre 2022 et 2026, l'excédent global va ainsi diminuer de 16 927 K€.

Les crédits alloués aux dépenses d'équipement se montent à 50 705 K€ sur la période 2019 – 2026. Il convient de rajouter à cette somme le montant des investissements réalisés sur le budget annexe de la régie Eau de la Garde Freinet soit 696 K€.

Ainsi les crédits votés pour des dépenses d'investissement en matière d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire (extensions, renouvellements, mises aux normes...) s'élèvent à 51 401 K€ sur huit ans soit une moyenne de 6 425 K€ par an.

Les différentes épargnes diminuent après 2022 mais restent cependant à un très bon niveau et se stabilisent en moyenne sur 2023 – 2026 à 4 699 K€ (épargne nette) et pour l'année 2026 :

- Epargne de gestion : 5 043 K€
- Epargne brute : 5 038 K€
- Epargne nette : 4 605 K€



Associée à la faiblesse du recours à l'emprunt, la capacité de désendettement inférieure à un an en 2026 est excellente.

Tous ces indicateurs, la reprise d'un excédent important sur les résultats antérieurs, le produit des ventes d'eau ainsi que le solde des subventions à percevoir permettent aux services de disposer des recettes suffisantes pour financer les travaux futurs.

**E/ BUDGET SERVICE SPANC :**

Le compte administratif 2022 provisoire fait apparaître un excédent de 42 906 €.

Pour rappel depuis 2019, le service ne perçoit plus les subventions de l'Agence de l'Eau et de la CCGST.

Ainsi, les recettes du service sont constituées des seules redevances facturées à l'utilisateur en contrepartie des prestations de contrôle qui ont été confiées à un prestataire en cours d'année 2021 suite au départ de l'agent de contrôle.

Afin de faire face aux obligations légales en matière d'assainissement non collectif, il a été décidé d'optimiser l'organisation du service afin pouvoir augmenter les contrôles de conformité des ouvrages. Les tarifs ont été ajustés par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

La prospective en euros met en avant les résultats suivants :

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	28 880	49 750	56 765	95 448	114 256	115 627	117 015	118 419
<i>Evolution n-1</i>	- 8,43%	72,26%	14,10%	68,15%	19,70%	1,20%	1,20%	1,20%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	0	0	407	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%				
Autres recettes d'exploitation	63	263	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	- 99,88%	320,00%	- 100,00%					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>28 943</b>	<b>50 013</b>	<b>57 172</b>	<b>95 448</b>	<b>114 256</b>	<b>115 627</b>	<b>117 015</b>	<b>118 419</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 66,63%	72,80%	14,31%	66,95%	19,70%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges à caractère général (chap 011)	125	450	31 622	86 278	111 976	113 320	114 680	116 056
<i>Evolution n-1</i>	- 99,78%	260,16%	6 934,17%	172,84%	29,79%	1,20%	1,20%	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	35 000	35 782	18 290	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	155,36%	2,23%	- 48,88%	- 100,00%				
Autres charges de gestion courante (chap 65)	33	32	0	0	2 280	2 307	2 335	2 363
<i>Evolution n-1</i>		- 3,65%	- 100,00%			1,20%	1,20%	1,20%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>35 158</b>	<b>36 263</b>	<b>49 912</b>	<b>86 278</b>	<b>114 256</b>	<b>115 627</b>	<b>117 015</b>	<b>118 419</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 49,48%	3,14%	37,64%	72,86%	32,43%	1,20%	1,20%	1,20%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>- 6 216</b>	<b>13 749</b>	<b>7 259</b>	<b>9 170</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>- 6 216</b>	<b>13 749</b>	<b>7 259</b>	<b>9 170</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>- 6 216</b>	<b>13 749</b>	<b>7 259</b>	<b>9 170</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	18 943	12 728	26 477	33 736	42 906	42 906	42 906	42 906
Résultat de l'exercice	- 6 216	13 749	7 259	9 170	0	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	12 728	26 477	33 736	42 906	42 906	42 906	42 906	42 906

Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur ce budget ni de service de la dette. En conséquence les recettes d'exploitation couvrent strictement les dépenses de fonction sans dégager un autofinancement pour couvrir le remboursement du capital de la dette et une capacité à investir. Ainsi à compter de l'exercice 2023, les épargnes sont nulles et le fonds de roulement est stabilisé à hauteur de 42 906 €.

## H/ PRESENTATION CONSOLIDEE (en K€)

Depuis la Loi NOTRe la réglementation prévoit une présentation consolidée des différentes perspectives financières réalisées pour le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le tableau ci-dessous retrace de 2019 à 2026, les évolutions de nos dépenses et recettes, des différentes épargnes, de la gestion de notre service de la dette et du fonds de roulement tous budgets confondus.

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>74 828 961</b>	<b>77 402 175</b>	<b>76 244 797</b>	<b>83 780 610</b>	<b>81 506 169</b>	<b>82 073 725</b>	<b>82 747 118</b>	<b>83 430 602</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>60 105 202</b>	<b>59 605 423</b>	<b>63 046 157</b>	<b>66 485 413</b>	<b>72 215 854</b>	<b>73 203 231</b>	<b>74 338 186</b>	<b>75 546 223</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>14 737 221</b>	<b>17 837 658</b>	<b>13 252 888</b>	<b>17 261 894</b>	<b>9 407 736</b>	<b>8 985 297</b>	<b>8 596 827</b>	<b>8 191 537</b>
Intérêts de la dette	143 461	66 647	57 740	82 277	117 420	114 802	187 895	307 159
<b>Epargne brute</b>	<b>14 593 760</b>	<b>17 771 011</b>	<b>13 195 149</b>	<b>17 179 617</b>	<b>9 290 316</b>	<b>8 870 495</b>	<b>8 408 932</b>	<b>7 884 379</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 632 833	948 250	786 558	834 801	811 353	838 544	862 669	939 592
<b>Epargne nette</b>	<b>12 960 927</b>	<b>16 822 761</b>	<b>12 408 591</b>	<b>16 344 816</b>	<b>8 478 963</b>	<b>8 031 950</b>	<b>7 546 263</b>	<b>6 944 787</b>
FCTVA (art 10222)	34 871	631 793	1 019 584	1 496 298	1 934 094	1 885 209	1 072 233	853 301
Emprunts	0	0	2 061 000	0	1 030 842	4 209 435	5 653 156	7 399 571
Autres recettes	1 965 068	3 028 203	2 107 499	4 566 281	6 547 489	4 558 376	3 651 567	329 177
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 999 939</b>	<b>3 659 996</b>	<b>5 188 083</b>	<b>6 062 579</b>	<b>9 512 425</b>	<b>10 653 020</b>	<b>10 376 956</b>	<b>8 582 049</b>
Sous-total dépenses d'équipement	9 841 726	10 681 153	10 987 575	16 073 587	32 574 680	31 361 633	18 272 484	14 772 011
Autres investissements hors PPI	4 000	0	0	16 200	1 396 142	135 500	135 500	135 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 632 833	948 250	786 558	834 801	811 258	838 544	862 669	939 592
Autres dépenses d'investissement	21 451	11 081	0	161 062	4 133 589	180 200	180 200	180 200
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 500 010</b>	<b>11 640 483</b>	<b>11 774 133</b>	<b>17 085 650</b>	<b>38 219 553</b>	<b>32 515 877</b>	<b>19 450 853</b>	<b>16 027 303</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	44 716 662	49 940 351	59 756 977	65 714 547	71 986 672	52 569 859	39 577 494	38 912 528
Résultat de l'exercice	5 223 688	9 816 264	6 612 591	6 272 125	- 19 416 813	- 12 992 365	- 664 966	439 125
Fonds de roulement en fin d'exercice	49 940 350	59 756 615	66 369 568	71 986 672	52 569 859	39 577 494	38 912 528	39 351 653
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	8 151 430	6 838 848	8 113 290	7 278 489	7 498 074	10 868 964	15 386 451	22 110 430
Capacité de désendettelent	0,6	0,4	0,6	0,4	0,8	1,2	1,8	2,8

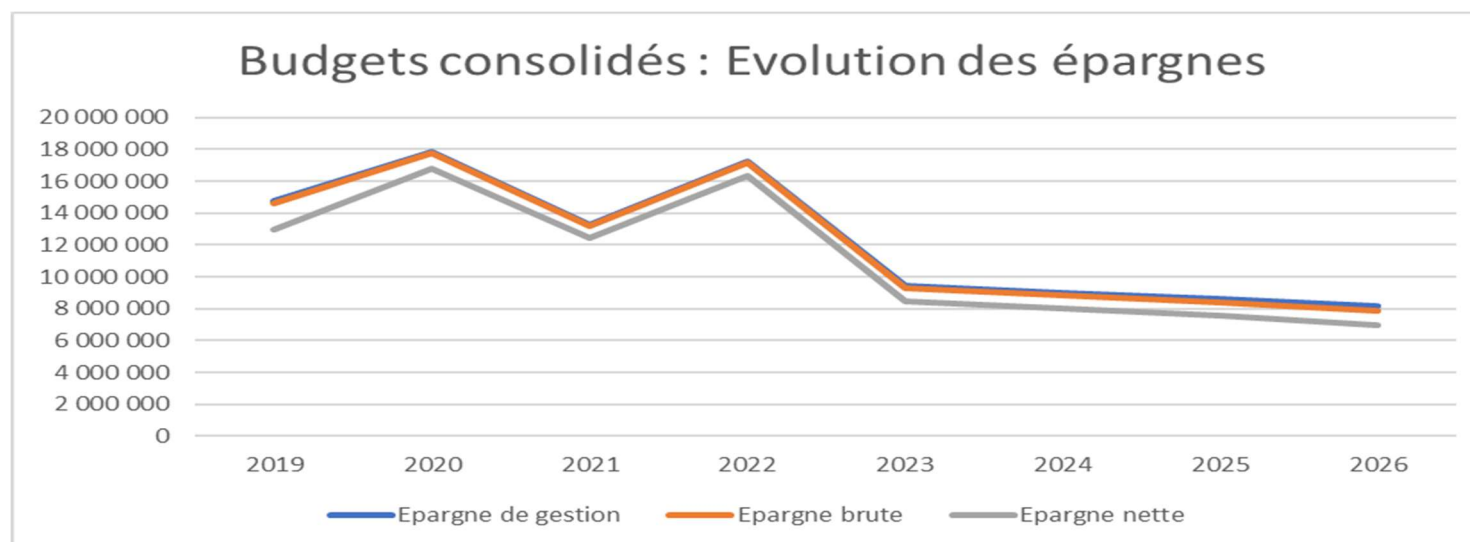


La prospective ci-dessus fait apparaître les éléments suivants :

- La communauté de communes a prévu d'affecter sur la période 2023 - 2026 plus de 103 millions d'euros de crédits pour des investissements productifs (réhabilitations, mises aux normes et sécurité, créations d'équipements...) soit plus de 25,86 M€ par an soit 443 € par habitant.
- Sur la période 2019 à 2026, c'est 151 M€ de crédits d'investissement qui seront affectés à des dépenses d'équipement afin de prévenir l'avenir dans le cadre d'une politique de développement durable.
- Cette politique volontariste d'investissement est à mettre en perspective avec notre volonté de ne pas obérer les marges de manœuvres financières pour les années futures tout en ne cédant pas à la facilité d'augmenter la pression fiscale pour :
  - Améliorer, encore, notre attractivité et le bien vivre vis-à-vis de nos habitants, nos entreprises et nos commerces
  - Développer nos compétences actuelles,
  - Préparer le transfert ou la prise de nouvelles compétences (Assainissement, PLUI...)
  - Faire face aux nombreuses obligations et contraintes imposées par l'Etat.

Comme évoqué ci-dessus, la Communauté de Communes a décidé de ne pas faire appel à plus d'impôt pour financer ses dépenses. Ainsi les taux d'imposition de la fiscalité directe, de la TEOM et de la taxe GEMAPI gelés depuis 2017 n'ont pas été augmentés dans notre prospective financière.

- De plus, grâce à une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, nous maintenons, après un pic en 2020 et 2022, nos épargnes à de bons niveaux, entre 7 et 9 M€ pour les différentes épargnes (voir graphique ci-dessous).



- Le recours actif à l'emprunt est ciblé. Les contrats de prêts sont signés en fonction des besoins réels et de l'évolution physique des chantiers. Les prêts sont mobilisés en tenant compte d'un équilibre budgétaire financier recherché. Leurs durées sont définies en fonction des équipements financés en privilégiant, en particulier, pour les opérations de lutte contre l'érosion maritime des durées longues adaptées aux infrastructures réalisées.

Cette gestion active de notre service de la dette est visible à travers notamment cinq indicateurs :

- Tout notre encours d'emprunt est classé sans risque selon la norme GISLER
- Notre capacité de désendettement pour chaque budget est inférieure à 12 ans et au maximum à 10 ans
- Consolidé, ce désendettement est inférieur à 3 ans
- Le taux moyen consolidé des emprunts est de 2,34 %
- Notre ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement de 9,45% en 2026 se situe dans la bonne moyenne (entre 7 et 15 %) mais aussi entre 2023 et 2025 soit par année 11,40%, 10,81% et 10,16%.

## CONCLUSION

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de finances saines avec des indicateurs financiers permettant d'envisager les années futures avec une relative sérénité :

- Un endettement faible
- Une courbe d'extinction de la dette dégagant des possibilités de financement à partir de 2025 liées au solde de différents contrats de prêts
- Des épargnes stabilisées jusqu'en 2026 de bon niveau
- Une très bonne capacité de désendettement

Dégageant une forte capacité à investir (103 millions d'euros).

Cependant, ces marges de manœuvres seront sollicitées afin de faire face notamment :

- A l'extension possible des compétences de l'EPCI (assainissement, PLUI)
- Aux changements de réglementation et aux durcissements des normes imposés par l'Etat, aux décentralisations cachées
- A la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de développement durable et de recherche du bien-être de la population
- Au gel des bases foncières des locaux industriels et à leur intégration future dans des variables d'ajustement dans le calcul des dotations versées à l'EPCI (CFE).
- A la perte des bases de taxe d'habitation des résidences principales et de sa dynamique consécutive à la réforme fiscale
- A la perte de la CVAE
- A la variation non maitrisable de la TVA